LE TRAVAIL À DOMICILE DANS LE VÊTEMENT POUR DAMES

ÉTUDES
ET RECHERCHES

centre
de recherche
et de statistiques
sur le marché du travail

LE TRAVAIL
A DOMICILE
DANS LE VETEMENT
POUR DAMES

centre
de recherche
et de statistiques
sur le marché du travail

LE TRAVAIL A DOMICILE

DANS LE VETEMENT POUR DAMES

Enquête auprès des travailleuses
à domicile inscrites au comité
paritaire du vêtement pour dames

Diane JEAN
Jean-François GUILLOTEAU

Photo de couverture: Ministère des Communications

ISBN 2-550-02847-3

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Quatrième trimestre 1982

Reproduction autorisée avec accord préalable du C.R.S.M.T.

AVANT-PROPOS

L'un des objectifs principaux que poursuit le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail a trait à la conduite des études et analyses pouvant permettre aux associations d'employeurs et de travailleurs de même qu'à différents organismes ou ministères, l'obtention des renseignements, données et résultats de recherche sur le marché du travail requis en regard de leurs préoccupations et de leurs besoins.

Or, lors de la dernière conférence socio-économique sur l'industrie du vêtement et de la bonneterie, le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre du Québec s'était engagé, à la demande des parties intéressées, à amorcer à l'automne 80 une étude visant à "évaluer les divers aspects socio-économiques du travail à domicile dans les secteurs du vêtement et de la bonneterie" (1).

C'est dans cette perspective spécifique que s'insère la présente recherche. Fondée pour l'essentiel sur une enquête auprès d'un échantillon représentatif de travailleuses à domicile déclarées dans le secteur du vêtement pour dames au Québec, elle constitue en ce sens une étude descriptive visant à tracer le profil socio-économique de ces dernières et à préciser leurs conditions de travail ainsi que les motifs les ayant amenées à opter pour cette forme de travail.

Nous aurions souhaité, au point de départ, étendre la portée de cette étude à l'ensemble des travailleurs et travailleuses oeuvrant à domicile au Québec. De multiples considérations rendant néanmoins difficile, voire impossible, une identification plus exhaustive de ce groupe de travailleurs, nous avons été contraints d'en limiter l'étendue aux travailleuses inscrites au comité paritaire du vêtement pour dames. Ces considérations sont exposées ci-après.

Nous espérons néanmoins que dans le cadre au sein duquel a pu se concrétiser la présente recherche, cette dernière aura permis l'atteinte des principaux objectifs lui ayant été signifiés et le rassemblement, de ce fait, des éléments de connaissance aptes à éclairer de façon significative la position des parties intéressées à cet égard.

Pierre L'Ecuyer, directeur
Direction des études en conditions
de travail et rémunération

---

(1) Le bilan des conférences socio-économiques du Québec, Le secrétariat permanent des conférences socio-économiques du Québec, Gouvernement du Québec, octobre 1980, page 29.

TABLE DES MATIERES

PAGE

1. LE PHENOMENE GENERAL DU TRAVAIL A DOMICILE 1

1.1 Définition du travail à domicile 1

1.2 Ampleur du travail à domicile 5

1.3 Secteurs et occupations où l'on retrouve le travail à domicile 10

2. LES TRAVAILLEUSES A DOMICILE INSCRITES AU COMITE PARITAIRE DU VETEMENT POUR DAMES DU QUEBEC 15

2.1 Objectif de notre étude 15

2.2 Encadrement juridique et réglementaire du travail à domicile dans l'industrie de la confection pour dames 16

2.3 Ampleur et évolution du travail à domicile déclaré dans le vêtement pour dames 21

2.4 Cueillette des données 22

2.4.1 Echantillon 22
2.4.2 Réalisation du terrain 25
2.4.3 Taux de réponse 26

2.5 Résultats pour l'ensemble des travailleuses 28

2.5.1 Principales caractéristiques des travailleuses à domicile 28
2.5.2 Expérience de travail à domicile en 1980 38
2.5.3 Revenu tiré du travail à domicile au moment de l'entrevue 51
2.5.4 Motifs du travail à domicile et façon de trouver du travail à domicile 53
2.5.5 Quels sont les avantages et les inconvénients du travail à domicile par rapport au travail à l'extérieur? 57
2.5.6 Choix des travailleuses et intentions futures 62
2.5.7 Améliorations au décret du vêtement pour dames suggérées par les travailleuses 64

TABLE DES MATIERES (suite)

PAGE

3. RESUME ET CONCLUSION 69

ANNEXE 1 Chapitre du décret relatif à l'industrie de la confection pour dames concernant le travail à domicile 73

ANNEXE 2 Nombre de travailleurs à domicile dans le vêtement en particulier, certains pays 77

ANNEXE 3 Principaux résultats de l'enquête menée en 1972 par Travail Canada concernant le travail à domicile 81

ANNEXE 4 Questionnaire de notre enquête 87

ANNEXE 5 Résultats de notre enquête 107

ANNEXE 6 Réglementation du travail à domicile à l'extérieur du Québec 129

LISTE DES TABLEAUX

PAGE

NOMBRE DE TRAVAILLEURS A DOMICILE DANS LE VETEMENT EN PARTICULIER, CERTAINS PAYS (annexe 2)

Nombre de travailleurs à domicile, industrie du vêtement, divers pays, diverses années 79

Nombre de travailleurs à domicile selon les secteurs d'activités, le sexe, pour divers pays, 1976 80

PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ENQUETE MENEE EN 1972 PAR TRAVAIL CANADA CONCERNANT LE TRAVAIL A DOMICILE (annexe 3)

Répartition par province du travail à domicile, Canada, 1972 83

Répartition par branche d'activité et division industrielle de travail à domicile, Canada, 1972 84

RESULTATS DE NOTRE ENQUETE (annexe 5)

Tableau 1 Distribution des travailleuses à domicile selon l'âge, le nombre d'années de résidence au Canada, le nombre d'années d'études complétées (formation régulière ou formation professionnelle), et l'état civil 109

Tableau 2 Distribution des travailleuses montréalaises, nées hors du Canada, selon le pays de naissance, l'âge et l'occupation avant d'arriver au Canada 110

Tableau 3 Distribution des travailleuses à domicile selon le nombre et l'âge des enfants à charge et pourcentage de travailleuses ayant des personnes handicapées, malades ou âgées à charge 111

Tableau 4 Distribution des travailleuses à domicile selon le nombre d'années d'expérience de travail totale et à domicile, les secteurs d'activité et les occupations antérieures au travail à domicile les plus souvent citées 112

LISTE DES TABLEAUX (suite)

PAGE

Tableau 5 Distribution des vêtements réalisés par les travailleuses à domicile en 1980 113

Tableau 6 Distribution des travailleuses à domicile selon les opérations effectuées le plus souvent en 1980 113

Tableau 7 Distribution des travailleuses à domicile selon le nombre de semaines et le nombre moyen d'heures par semaine en 1980 114

Tableau 8 Revenu brut tiré en 1980 du travail à domicile dans le domaine du vêtement selon le nombre de semaines travaillées et l'expérience de travail 115

Tableau 9 Revenu des travailleuses provenant d'autres sources que le travail dans le vêtement, revenu du ménage et sources de revenu du ménage, 1980 117

Tableau 10 Revenu le plus élevé tiré du travail à domicile dans le vêtement au cours d'une semaine et heures travaillées pour l'atteindre, 1980 118

Tableau 11 Pourcentage de travailleuses qui ont cotisé à l'assurance-chômage, au Régime des Rentes du Québec et pourcentage de celles qui ont reçu une paie de vacances 118

Tableau 12 Type de machines à coudre utilisées, mode de propriété, coûts de location, d'entretien et de réparation des machines, et pourcentage de travailleuses qui ont eu à payer du fil, 1980 119

Tableau 13 Déplacements faits par les travailleuses en 1980 121

Tableau 14 Revenu brut tiré du travail à domicile dans le vêtement pendant la semaine de référence et heures travaillées pour l'atteindre 121

Tableau 15 Motifs les plus fréquemment cités comme ayant amené les travailleuses à travailler à domicile la première fois et en 1980 122

Tableau 16 Distribution des travailleuses selon les façons de trouver leur premier travail à domicile 123

LSITE DES TABLEAUX (suite)

PAGE

Tableau 17 Distribution des travailleuses selon les avantages les plus souvent cités du travail à domicile par rapport à un travail à l'extérieur 123

Tableau 18 Distribution des travailleuses selon les inconvénients du travail à domicile par rapport à un travail à l'extérieur 124

Tableau 19 Choix des travailleuses si elles avaient le choix entre le travail à domicile et le travail à l'extérieur 125

Tableau 20 Intentions futures des travailleuses 126

Tableau 21 Perception des travailleuses quant à la difficulté relative de trouver du travail à domicile par rapport au travail à l'extérieur 126

Tableau 22 Distribution des travailleuses selon l'aide reçue du conjoint ou des enfants pour la confection des vêtements 127

1. Le phénomène général du travail à domicile

1.1 Définition du travail à domicile

Le Bureau International du Travail a défini le travail à domicile de la façon suivante:

> "un système de production d'après lequel le travail est effectué pour un employeur par un salarié travaillant seul ou avec un ou deux aides, en un lieu qu'il choisit lui-même (souvent son propre domicile) avec des matériaux qui peuvent être fournis ou non par l'employeur"[1].

Cette définition, bien que datant quelque peu, demeure d'actualité et a l'avantage d'être applicable à plusieurs pays.

Il faut préciser que bien qu'il existe un lien de subordination entre l'employeur et le salarié, rares sont les situations ou ce dernier a un contrat écrit avec l'employeur.

Bien que la situation semble être moins répandue, la définition du travail à domicile doit comporter la mention que le travail peut être réalisé avec l'aide d'autres personnes, ne serait-ce que pour tenir compte des cas où un travailleur ou une travailleuse reçoit l'aide de sa famille. Ainsi, en Italie:

---

(1) Rapports et enquêtes, Le travail industriel à domicile, in Revue internationale du travail, volume LVIII, numéro 1, juillet 48, page 308.

"l'immense majorité des "travailleurs en culotte courte" travaille pour la famille - elle-même à son compte - ou pour un intermédiaire. C'est entre 12 et 15 ans que le travail productif s'accélère. Ils sont selon les estimations officielles de 100 000 à 700 000. Les syndicats avancent pour leur part le chiffre de 500 000. Les filles fréquentent les petits ateliers à domicile, les exploitations agricoles ou la coiffure"[1].

Le fait de parler du choix du lieu de travail par la personne qui travaille à domicile permet de départager le travail qui est réalisé au domicile d'autrui de celui réalisé au domicile du travailleur. Précisons que la législation américaine concernant le travail à domicile définit le domicile comme:

"une maison particulière, un appartement, une maison localisée ou une pièce d'une résidence, ou à proximité de ces lieux"[2].

La définition fournie par le Bureau international du travail ne permet pas cependant de dissocier le travail à domicile de deux formes de travail qui s'y apparentent, à savoir le travail dans de petits ateliers, en général clandestin, et l'artisanat.

---

(1) Tahar, Gabriel. Le marché du travail marginal et clandestin en France, au Royaume-Uni et en Italie (rapport principal). Programme de recherche et d'actions sur l'évolution du marché de l'emploi. Etude numéro 79/49. Commission des Communautés Européennes, 1980, page 45.

(2) Organisation internationale du travail. Deuxième réunion technique tripartite pour l'industrie du vêtement (Genève: 1980). Les travailleurs employés en soustraitance dans l'industrie du vêtement. Genève, Bureau international du travail, 1981, page 21.

Dans le premier cas, il faut distinguer deux systèmes de production; dans le premier, les travailleurs sont regroupés dans un même bâtiment par un employeur. Les logements ainsi fournis servent à la fois de lieu de résidence et de lieu de travail. Dans le second système de production, un travailleur s'improvise entrepreneur en faisant travailler quelques personnes à son domicile qu'il a transformé en atelier[1]. Bien que ces deux systèmes de production, aux conditions de travail très dures, aient connu leur "apogée" au 19e siècle, ils semblent encore exister dans certains pays; ainsi, en France:

> "des organisations clandestines ont construit des pavillons en Bretagne, un immeuble de six étages plus trois niveaux de sous-sols à Paris, une maison à quatre étages à Nice. Dans un quartier parisien, une opération "coup de poing" a permis de découvrir deux cent-dix-sept ateliers de confection clandestins exploitant des travailleurs étrangers sans permis de travail"[2].

Dans le cas de l'artisanat, il peut apparaître des zones limitrophes où il est difficile de départager entre un travailleur à domicile

---

(1) Pour l'histoire de ces systèmes de production, voir par exemple:
Morissette, Diane. Les ouvrières à domicile et l'industrie de la robe à Montréal. Mémoire de maîtrise présenté à la Factulté des études supérieures de l'Université de Montréal en vue de l'obtention d'un grade de maître es sc.
Miller, Frieda S.. Le travail industriel à domicile aux Etats-Unis, in Revue internationale du travail, volume XLIII, numéro 1, janvier 1941.

(2) De Grazia, Raffaele. Le travail noir: un problème d'actualité, in Revue internationale du travail, volume 119, numéro 5, septembre-octobre 1980, page 596.

et un artisan quand ce dernier réalise la production d'un bien dont le modèle est défini par d'autres pour le compte d'un employeur qui peut être un grossiste, un marchand ou encore un autre artisan.

Précisons que le travail à domicile se retrouve dans d'autres secteurs que le travail industriel. On en retrouve, par exemple, dans des secteurs tels que le nettoyage, la dactylographie, la sollicitation téléphonique et la traduction. Le travail à domicile dans le domaine des services ne doit pas être négligé dans la mesure où celui-ci risque de connaître une expansion importante avec le développement du télé-travail à domicile. Dans ce cas le travailleur ou la travailleuse utilise des instruments de télécommunications et d'informatique (les écrans cathodiques en particulier)[1].

Doit être exclu du travail à domicile le domaine de la vente chez soi (vêtements, articles de cuisine et de nettoyage, bijoux, etc.) dans la mesure où cette activité est réalisée par des travailleurs(euses) qui peuvent être considérés(es) comme étant à leur compte.

---

(1) Pour la description d'expériences de télétravail en divers pays, voir en particulier:
Braun, Gérard. Le télétravail, in Droit social, numéro 7-8, juillet-août 1981.
L'emploi à distance: du "vieux" travail à domicile au télétravail futuriste, in Intersocial, numéro 68, février 1981.
Short of secretaries? A Chicago Bank Turns to Home Word Processors, in The Wall Street Journal, 31 octobre 1978.
Drouin, Pierre. Travailler "à distance", Le Monde, 12 novembre 1980.
Can Word Processing Start at Home? in Management Review, volume 68, février 1979.

1.2 Ampleur du travail à domicile

Quel que soit le pays, la quantification de l'ampleur du travail à domicile n'est pas chose aisée. D'une part, les interdictions et les autorisations touchant le travail à domicile sont souvent partielles et ne couvrent donc pas tout le champ du travail à domicile, et, d'autre part, elles sont parfois difficiles à faire respecter. Ainsi, la législation ne touche souvent que certains secteurs (en Californie par exemple, le travail à domicile est entièrement prohibé dans l'industrie du vêtement[1] alors qu'au Québec, dans le domaine du vêtement, deux des neufs décrets du vêtement autorisent explicitement le travail à domicile[2]). Le travail à domicile n'est parfois réservé qu'à certaines personnes telles que les handicapés, les personnes s'occupant d'invalides ou d'enfants en bas âge (au Connecticut et au Rhode Island[3]), cependant qu'en Union Soviétique, le travail à domicile vise en particulier les personnes âgées et les handicapés[4]. Par

---

(1) Organisation internationale du travail. Deuxième réunion technique tripartite pour l'industrie du vêtement (Genève: 1980). Op. cit., page 70.

(2) Il s'agit des décrets relatifs au vêtement pour dames et au gant de cuir.

(3) Organisation internationale du travail. Deuxième réunion technique tripartite pour l'industrie du vêtement (Genève: 1980). Op. cit., page 70.

(4) Voir en particulier:
Novitskii, A. and Babkina, M.. A reserve for Increasing Labor Ressources, in Problems of Economics. 19(2), juin 1976.
Homeworkers Integrated more closely into Factory Life, in Social and Labour Bulletin. 01, mars 1979.

ailleurs, certaines législations vont interdire que les effectifs à domicile associés à une entreprise ne dépassent un certain pourcentage des effectifs totaux de l'entreprise (Nouvelle Zélande, New Jersey[1]), ou encore vont le prohiber pour les entreprises dont le personnel est en grève (Massachusetts[2]) ou qui ont connu depuis moins d'un an une restructuration ayant impliqué un licenciement (Italie[3]).

Selon les pays, les conditions de travail minimales prescrites, lorsqu'il y en a, peuvent s'appliquer à tous les travailleurs, qu'ils soient ou non à domicile (au Québec, les travailleurs à domicile sont assujettis à la Loi sur les normes du travail[4]) ou encore uniquement aux travailleurs à domicile (aux Etats-Unis le système est mixte dans la mesure où le travail à domicile est sujet à des normes minimales s'appliquant à tous les travailleurs mais aussi à des normes spécifiques à cette forme de travail dans certains états). Par ailleurs, les conditions minimales, là où elles existent, ne concernent pas toujours toutes les conditions d'emploi mais selon le cas, les salaires, les heures normales, les avantages sociaux (assurance-maladie, congés payés, protection contre le licenciement, pensions de retraite, etc.) ou la santé et la sécurité au travail[5].

---

(1) Organisation internationale du travail. Deuxième réunion technique tripartite pour l'industrie du vêtement (Genève: 1980). Op. cit., page 70.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Pour les groupes exclus de l'application de la loi sur les normes minimales, voir l'article 3 de ladite loi (loi 126).

(5) Voir par exemple Harrison, Barbara. Health Hazards and Homeworking, in Labour Research, June 1981.

D'autre part, le fait que les législations ne soient pas toujours respectées relève en particulier de la difficulté de les faire appliquer; il est en effet plus difficile de faire l'inspection d'une myriade de domiciles que d'ateliers regroupant des travailleurs. L'identification des employeurs n'est pas non plus chose aisée dans la mesure où il s'agit souvent de petits sous-traitants. Par ailleurs, les travailleurs ne veulent, dans la plupart des cas, dénoncer le non-respect des lois, soit par méconnaissance, soit par crainte de perdre leur "emploi".

La présence dans les conventions collectives de clauses interdisant ou restreignant le recours au travail à domicile peut amener les employeurs à avoir recours à cette forme de travail de façon clandestine.

Les travailleurs eux-mêmes peuvent chercher à travailler de façon non déclarée pour des raisons fiscales, à cause de leur statut dans le pays où ils travaillent, ou encore parce que le fait de déclarer le travail réalisé à domicile leur ferait perdre le droit à des paiements de transfert.

On trouvera en annexe 2 deux tableaux sur le nombre de travailleurs à domicile dans divers pays. Le premier a été compilé par la Fédération Internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir[1] à partir d'un questionnaire complété par des organisations affiliées. Les données ainsi recueillies semblent s'appliquer à 1976. Le second

---

(1) Fédération Internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir. Rapport sur le travail à domicile. Bruxelles, la Fédération (1976?).

tableau a été préparé à partir des chiffres cités dans une étude de l'O.I.T.[1] et il ne s'applique qu'au travail à domicile dans le domaine du vêtement. Les données des deux tableaux ne concordent pas, non seulement à cause des années auxquelles ils s'appliquent, mais aussi parce que l'estimé du nombre de travailleurs non-déclarés diffère[2].

Selon le pays, l'importance du travail à domicile est plus ou moins grande, mais le phénomène est présent partout. Il y a deux pays où le travail à domicile semble particulièrement important; il s'agit de l'Italie, qui compterait plus d'un million de travailleurs à domicile dont seulement 10% seraient déclarés conformément à la loi[3], et du Japon.

Pour le Canada, les seules données dont nous disposons proviennent d'une annexe à l'enquête sur les salaires et les conditions de travail de Travail Canada[4]. Cette enquête a été menée auprès de 35 000 établissements au 1er octobre 1972. Précisons que les travailleurs d'artisanat ont été considérés comme des travailleurs à domicile. Les principaux résultats de cette enquête sont les suivants[5]:

---

(1) Organisation internationale du travail. Deuxième réunion technique tripartite pour l'industrie du vêtement (Genève: 1980). Op. cit..

(2) Dans le cas des données fournies par l'O.I.T., certaines d'entre elles excluent tout estimé du nombre de travailleurs non déclarés. Par ailleurs, la fiabilité des données varie d'un pays à l'autre.

(3) De Grazia, Raffaele. Op. cit., page 599.

(4) Travail Canada. Direction de l'économique et des recherches. Emploi de travailleurs à domicile dans l'industrie canadienne 1972. Ottawa, 1973.

(5) On trouvera à l'annexe 3 la répartition des travailleurs et travailleuses ainsi que des établissements qui les emploient par province et par secteur d'activité.

- au Canada, 437 établissements sur les 22 507 établissements ayant fait rapport, déclaraient employer 2 760 travailleurs et travailleuses à domicile, ce qui représentait 1,9% du nombre total d'établissements ayant fait rapport et 5,3% des effectifs des entreprises employant des personnes à domicile. Les femmes constituaient 90% des effectifs à domicile;

- c'est au Québec que l'on retrouvait le plus de travailleurs et de travailleuses à domicile (la moitié des effectifs canadiens à domicile). Ils représentaient 0,17% des effectifs totaux déclarés;

- la répartition par branche d'activité et division industrielle montre qu'au Canada 84% des travailleurs et travailleuses à domicile l'étaient dans l'industrie manufacturière. Le vêtement, l'industrie manufacturière diverse, le cuir, le textile et enfin, l'imprimerie, l'édition et entreprises connexes, représentaient respectivement 28%, 16%, 9%, 8% et 7% des effectifs totaux à domicile. La répartition sectorielle des travailleurs et travailleuses à domicile peut expliquer l'importance relative du travail à domicile au Québec.

On peut penser cependant que les chiffres mentionnés dans l'étude de Travail Canada sont bien en-deça de la réalité en ce qui concerne le travail à domicile, car le travail non déclaré n'y figure pas; par ailleurs, l'enquête ne s'adressant qu'à des établissements ayant 20 employés ou plus, exception faite des succursales des entreprises à établissements multiples, bon nombre de sous-traitants employant des travailleurs et travailleuses à domicile y ont échappé.

Plus récemment, un auteur a mentionné qu'au Québec:

"on estime à 20 000 les travailleurs à domicile dans le secteur du vêtement, et peut-être à 80 000 de plus dans d'autres industries comme la métallurgie, l'électronique, la fabrication de jouets, la préparation des aliments et les industries de la transformation de la parole: le secrétariat, la traduction, l'informatique"[1].

Nous reviendrons plus loin sur l'importance et l'évolution du travail à domicile déclaré dans le cadre du décret du vêtement pour dames et de la robe.

1.3 Secteurs et occupations où l'on retrouve le travail à domicile au Québec

La liste des secteurs et occupations qui suit a été établie à partir de divers documents qui ont traité du travail à domicile au Québec, dont on trouvera les références en notes infrapaginales, ainsi que des entretiens avec des travailleuses à domicile lors de notre enquête.

- Vêtement. Il s'agit en particulier de vêtements pour dames, pour enfants[2], de vêtements de sport, de fourrure ainsi que de tricot.

---

(1) Lipsig Mumme, Carla. Le travail à domicile, un retour à l'époque présyndicale. Le Devoir, lundi le 25 janvier 1982, page 13.

(2) Dolan-Caron, Rita. Dans la région de Nicolet, les ouvrières à domicile, in La Gazette des Femmes, volume 3, numéro 4, octobre 1981, page 13.

Des habits pour poupées sont également produits à domicile[1].

La principale occupation du secteur est celle de piqueuse à la machine.

Il se fait également à domicile de l'emballage de vêtements (pliage de T-shirts par exemple[2]) ainsi que du blanchissage, du nettoyage et du repassage[3], en particulier pour des hôpitaux et l'hôtellerie.

- Cuir. Les principaux sous-secteurs sont le gant (couture des gants[4]), la chaussure (pose du cuir sur les talons, fabrication de mocassins[5], et la maroquinerie[6].

- Aliments et boissons. La principale occupation est l'emballage (préparation de sacs pour de la chapelure par exemple). On retrouve également la préparation d'aliments (sandwiches[7]) ainsi que la pose

---

(1) McQuaig, Linda. The ever-so humble and low pay at home, in Maclean's, volume 93, numéro 45, 10 novembre 1980, page 55.

(2) Robinson, Jennifer. Low-paid "kitchen workers" break wage laws to survive, in The Gazette, 5 février 1981. L'auteur cite les propos de Eileen Shea du groupe "Au bas de l'échelle".

(3) Travail Canada. Direction de l'économique et des recherches. Op. cit., page 5.

(4) Equipe de MTC. Le travail à domicile, in Vie ouvrière, volume 25, numéro 94, avril 1975, page 216.

(5) Dans le cas des mocassins, une opération autre que le montage peut y être réalisée, à savoir le perlage.

(6) Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. 1969, page 166.

(7) Lipsig Mumme, Carla. La renaissance du travail à domicile, in Vie ouvrière, volume 31, numéro 151, janvier-février 1981.

de rubans[1] et l'étiquetage de bouteilles d'alcool. La confection de sacs de feutre pour des bouteilles est également réalisée à domicile.

- Bijoux. Montage, polissage et soudage de bijoux[2].

- Jouets. Fabrication de jouets (poupées, peinture de jouets)[3].

- Secrétariat. Dactylographie, traduction, correction de manuscrits, télétravail[4].

- Divers. On retrouve également le travail à domicile dans des domaines aussi divers que: la fabrication de fleurs artificielles, de mouches pour la pêche, le pliage et l'emballage de sacs à ordures en plastique[5], la pose de cordelettes sur des sacs à chaussures en plastique, l'emballage de couverts de plastique, le montage de ceintures, la pose

---

(1) C.S.N., Comité d'action "accès à la syndicalisation et normes minimales d'emploi". Les travailleuses et l'accès à la syndicalisation. Etats généraux II des travailleuses salariées québécoises. (?), page 36.

(2) Robinson, Jennifer. Loc. cit..
Lipsig Mumme, Carla. La renaissance du travail à domicile. Loc. cit..

(3) Climenko Johnson, Laura. The Homeworkers, An invisible, highly exploited segment of the female labor force, in Perception, septembre-octobre 1979, page 32.

(4) Lipsig Mumme, Carla. L'histoire du travail à domicile, in Vie Ouvrière, volume 31, numéro 151, janvier-février 1981.

(5) Voir le cas "Totem Converters" dans:

Lortie, Lorenzo. Travail à domicile, 13 cents de l'heure, in Vie Ouvrière, volume 25, numéro 99, avril 1975.

Cooper, Robert, Marx, Herbert. Le travail à domicile, in La Revue du Barreau, T. 33, numéro 2, mars 1973, pages 182-184.

des élastiques sur des bonnets de douche en plastique[1], l'enroulement de papier journal recyclé, la confection d'oiseaux artificiels, le montage de fermetures-éclairs sur des porte-documents en plastiques, la sollicitation téléphonique, le montage de petits appareils électriques et l'inscription d'adresses sur des enveloppes.

---

(1) Climenko Johnson, Laura. Loc. cit., page 34.

2. Les travailleuses à domicile inscrites au comité paritaire du vêtement pour dames du Québec

2.1 Objectif de notre étude

L'objectif de notre étude était de dresser pour le Québec le profil socio-économique des travailleurs et travailleuses à domicile, de connaître leurs conditions de travail et les motifs les ayant amenés(es) à travailler à domicile.

Nous voulions au départ étudier l'ensemble des secteurs où l'on retrouve du travail à domicile. Toutefois, compte tenu de la difficulté, voire de l'impossibilité dans certains secteurs, d'identifier les personnes travaillant à domicile, nous avons limité l'étude aux travailleurs et travailleuses inscrits(es) au comité paritaire du vêtement pour dames.

En dehors du décret qu'applique ce comité paritaire, il n'existe pas d'obligation de déclarer les travailleurs et travailleuses (noms, adresses, etc.)[1]. Il n'existe pas non plus d'associations formelles de travailleurs à domicile. A ces éléments qui rendent l'identification de travailleurs et travailleuses difficile s'ajoute le fait que le travail est délibérément caché parce qu'interdit[2] ou réalisé dans des

---

(1) Il n'y a pas non plus d'obligation pour les travailleurs et travailleuses, comme dans certains pays, de tenir à jour un carnet de travail.

(2) C'est le cas par exemple du décret de l'industrie de la confection pour hommes et garçons.

conditions inférieures aux normes minimales de travail, pour des raisons fiscales ou encore par crainte de perdre en tout ou en partie des prestations qui impliquent un test de revenu.

Il faut donc se rappeler que les données publiées dans le présent rapport ne portent que sur une partie seulement des travailleurs et travailleuses à domicile québécois(es) et ne peuvent donc être généralisées.

2.2 Encadrement juridique et réglementaire du travail à domicile dans l'industrie de la confection pour dames

Au Québec, le travail à domicile est légal et comme tout travail salarié soumis à la Loi sur les normes du travail. Toutefois, certains décrets de conventions collectives et des conventions collectives peuvent l'interdire ou le limiter.

De tels décrets sont l'extension à l'ensemble d'un secteur d'activité ou d'un métier, pour une région déterminée, ou pour l'ensemble du Québec, de certaines conditions de travail négociées[1] entre des parties (employeurs, travailleurs). L'extension des conditions de travail est accordée, avec ou sans modification, par le gouvernement suite à la demande en général des deux parties signataires, en tenant compte de leurs prépondérances et des effets de l'extension sur le secteur ou le métier.

---

(1) Notamment, les salaires, la durée du travail, les jours ouvrables, les horaires de travail, les congés payés, la classification des opérations.

En ce qui concerne les conditions de travail des travailleurs et travailleuses à domicile, elles sont également encadrées par ces deux lois: la Loi sur les normes du travail et la Loi sur les décrets de conventions collectives.

La loi sur les normes contient des conditions minimales du travail qui s'appliquent, sauf exceptions, au travail à domicile comme à tout travail salarié. Ces normes ont trait en particulier au salaire minimum et aux congés payés. Quant aux dispositions concernant la durée du travail et le taux majoré pour les heures supplémentaires, les travailleurs et travailleuses à domicile n'y sont pas soumis comme d'ailleurs tous les salariés qui travaillent en dehors de l'établissement de l'employeur (article 54, paragraphe 4).

De plus, dans le cas du travail à domicile, la présence d'infraction ne peut être décelée que suite à une plainte.

Les décrets issus de la Loi sur les décrets de conventions collectives peuvent contenir des dispositions spécifiques concernant les conditions de travail à domicile. Ces conditions ne peuvent être inférieures à celles contenues dans la Loi sur les normes et ses règlements.

Le travail à domicile dans le vêtement pour dames est autorisé et réglementé par le "décret relatif à l'industrie de la confection pour dames dans la province de Québec".

Ce décret comporte un article particulier réglementant le travail à domicile[1] qui stipule:

- l'interdiction de travailler à domicile pour les salariés en atelier;
- l'obligation à l'employeur de verser en espèces la rémunération à chaque livraison;
- l'obligation à l'employeur de fournir le fil et d'assumer les frais de transports;
- l'obligation au travailleur ou à la travailleuse de reprendre son travail s'il n'a pas été effectué à la satisfaction de l'employeur[2];
- les règles à utiliser pour la fixation des taux à la pièce.

Le taux à la pièce payable à la personne qui travaille à domicile peut être fixé soit par le comité paritaire soit par l'employeur.

Dans le premier cas le taux à la pièce est fixé en prenant parmi les taux vérifiés par le comité paritaire le moins élevé des taux à la pièce versés pour des vêtements comparables dans des établissements assujettis au décret. Une fois calculé le taux à la pièce, celui-ci est majoré de 10% puis augmenté d'un boni de 583%[3]. Le boni ne constitue pas à proprement parlé une prime mais plutôt une correction aux taux à la pièce, qui sont exprimés en dollars de 1940, en vertu de l'évolution des salaires payés en atelier.

---

(1) On trouvera en annexe copie de cet article.

(2) S'il est repris par quelqu'un d'autre, l'employeur ne peut en faire payer le coût au travailleur.

(3) Taux en vigueur au 3 août 1981.

Même si dans les faits le taux payable à la pièce est presque toujours fixé par le comité paritaire, le décret prévoit que l'employeur peut le fixer lorsque:

"un même vêtement a été confectionné dans son atelier, ou dans l'atelier du propriétaire de la marchandise, dans des conditions et quantités normales de production, par les salariés permanents qui n'ont pas été choisis spécialement"[1].

Il peut ici se présenter deux situations:

- "Lorsque le même vêtement a été confectionné dans l'atelier de l'employeur ou du propriétaire de la marchandise au cours des douze (12) mois précédents et que toute la couture du vêtement a été effectuée par un seul salarié rémunéré à la pièce"[2], le travailleur à domicile va alors toucher le taux à la pièce versé au salarié d'atelier, majoré de 10%.

- Cette situation est identique à la précédente si ce n'est que la couture du vêtement a été effectuée par plus d'un salarié rémunéré à la pièce. Le travailleur à domicile va toucher ici la somme des taux à la pièce payables aux salariés d'atelier rémunérés à la pièce qui ont été affectés à la confection du vêtement, diminuée des taux à la pièce versés pour les opérations qui ne sont pas effectuées à domicile, et majoré de 30%.

---

(1) Québec Province. Conseil exécutif. Décret modifiant le décret relatif à l'industrie de la confection pour dames dans la province de Québec. Arrêté en conseil A.C. 455-79 in Gazette officielle du Québec, 112e année, numéro 10, page 1049, article 2.02.

(2) Ibid.

Le décret s'applique à l'ensemble du Québec, à "tout employeur manufacturier, détaillant, contracteur, entrepreneur, sous-traitant, distributeur et intermédiaire qui confectionne directement ou indirectement, dans son atelier ou ailleurs au Québec"[1] des vêtements ou parties de vêtements pour dames[2].

Le respect du décret est assuré par un comité paritaire (employeurs-travailleurs) qui, dans le cas du travail à domicile, peut être amené à fixer les prix à la pièce et qui veille dans la mesure du possible au respect des taux payés avec les taux fixés par le comité ainsi qu'à l'inscription des travailleurs et travailleuses à domicile. Pour réaliser une surveillance du travail effectué à domicile, le comité paritaire est doté d'un service d'inspection des conditions de travail à domicile.

---

(1) Ibid., page 1049.

(2) Les vêtements auxquels s'applique le décret relatif à la confection pour dames au Québec sont les suivants: "mantes, manteaux, costumes, pantailleurs, blazers, imperméables, anoraks, canadiennes, vêtements de ski, robes, ensembles, robes d'intérieur, robes de chambre, kimonos, uniformes, cache-poussière, sarraux, blouses, blouses-tabliers, vêtements de sport, de plage et de jeu, maillots de bain, gilets, jupes, pantalons, shorts, que ces vêtements forment un tout ou qu'ils fassent partie d'un ensemble, et tous autres vêtements analogues, faits de n'importe quelle matière". Tiré de: Ibid., article 2.01.

2.3 Ampleur et évolution du travail à domicile déclaré dans le vêtement pour dames

Selon les données du comité paritaire, l'évolution du travail à domicile a été la suivante:

Année	Travailleurs et travailleuses enregistrés(es) au comité		Unités produites		Salaires payés	
	Nombre	Δ%	Nombre	Δ%	Nombre	Δ%
1974[1]	823	22	1 311 235	13	1 031 349,62	172
1978[1]	1 002		1 480 448		2 803 007,64	
1980[2]	1 626	5	1 751 324	6	2 672 637,33	35
1981[2]	1 714		1 857 342		3 617 998,30	

Les chiffres pour 1974 et 1978 ne peuvent pas être comparés à ceux de 1980 et 1981 dans la mesure où en 1979, il y a eu fusion de deux décrets, soit ceux de la robe et de la confection pour dames.

---

(1) Données tirées de: Morissette, Diane, op. cit., pages 40 et 41.

(2) Données fournies aux auteurs par le comité paritaire du vêtement pour dames.

Or, seul celui de la robe autorisait le travail à domicile. La fusion a donc pu avoir pour effet de révéler des personnes qui travaillaient auparavant de façon non déclarée et de favoriser le recours à cette forme de travail pour l'ensemble du secteur.

La hausse observée des salaires payés de 1974 à 1978 peut s'expliquer à la fois par une hausse du prix moyen versé par vêtement, la hausse de la production et par la hausse du boni. Il n'est pas possible cependant d'isoler la part de chaque élément.

De 1980 à 1981, il y a eu une hausse modérée de 5% des effectifs. Les salaires versés ont en revanche augmenté de 35%. Cela s'explique en plus grande partie par deux hausses successives du boni en 1981[1] (le boni moyen a augmenté de 18% de 1980 à 1981)[2] mais aussi par la hausse du nombre d'unités produites et éventuellement par un accroissement de la complexité des vêtements.

2.4 Cueillette des données

2.4.1 Echantillon

La liste complète des noms et adresses des personnes ayant travaillé à domicile a été compilée au comité paritaire du vêtement

---

(1) Le boni était respectivement de: 442% le 6 août 1979; 515% le 13 avril 1981; et de 583% le 3 août 1981.

(2) La moyenne a été calculée à partir de l'année civile. Nous n'avons pas tenu compte de la répartition au cours de l'année de la production. Or, celle-ci est plus concentrée au printemps et l'hiver, compte tenu des dates d'augmentation de boni, la croissance moyenne de 18% est certainement sous-estimée.

pour dames à partir des fiches d'inscription remises par l'employeur au comité paritaire pour toute personne qui commence à travailler à domicile pour lui. L'employeur peut être un sous-traitant (il s'agit de la majorité des cas) ou un manufacturier qui donne directement du travail à des personnes à domicile[1].

La compilation des fiches nous a donné un total de 1 601 personnes ayant travaillé à domicile au moins une journée au cours de 1980[2]. La répartition régionale de ces personnes est la suivante:

- Montréal métropolitain (Ile de Montréal et Ile Jésus) : 48%
- Sud de Montréal[3] : 40%
- Nord de Montréal[4] : 8%
- reste de la province : 4%

---

(1) Il est à noter par ailleurs que le travail donné à domicile par un sous-traitant implique qu'une formule d'autorisation de travail à domicile a été remplie par le manufacturier qui fait affaire avec le sous-traitant.

(2) Ce chiffre est inférieur de 25 personnes à celui compilé par le comité paritaire; outre des erreurs de comptage, cela pourrait s'expliquer par le fait que des fiches d'inscription soient parvenues au comité paritaire après la date où notre compilation a été effectuée.

(3) Il s'agit de la sous-région administrative 26 bornée par la frontière ontarienne à l'ouest, l'Ile de Montréal au nord, les Cantons de l'Est à l'est et la frontière américaine au sud.

(4) Il s'agit de la sous-région administrative 16, qui en gros est délimitée si l'on va d'est en ouest par Saint-Barthelemy, Saint-Charles de Mansville, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Donat, Labelle, La Minerve, Lac des Plages, Amherst, Harrington, Grandville, Calumet, Carillon et Sainte-Madeleine-de-Rigaud.

L'objectif était de tirer un échantillon d'environ 30% des personnes dans chaque région, exception faite de la région "reste de la province" où compte tenu du faible nombre de personnes, soit 64, nous avons considéré l'ensemble des travailleurs et travailleuses.

Toutefois, à Montréal et dans la région sud de Montréal, un deuxième tirage s'est avéré nécessaire car, contrairement à nos attentes, il n'a pas été possible de rejoindre certains des travailleurs et travailleuses par téléphone pour l'une ou l'autre des raisons suivantes:

- les numéros inscrits sur la liste initiale étaient inexacts. Ils n'ont pu par ailleurs être retracés;
- il n'y eut aucune réponse malgré plusieurs tentatives;
- le numéro de téléphone était confidentiel.

Parmi les personnes inscrites auprès du comité paritaire, le pourcentage d'individus tirés pour l'échantillon a été le suivant:

- Montréal métropolitain : 40%
- Sud de Montréal : 34%
- Nord de Montréal : 31%
- reste de la province : 100%

Précisons que la liste des noms issue du second tirage était importante car l'on appréhendait, à la lumière de l'expérience du premier tirage, un grand nombre de personnes impossibles à retracer. Dans les faits cependant, il n'a pas été nécessaire d'épuiser complètement la liste.

2.4.2 Réalisation du terrain

Le travail de terrain a été réalisé avec le concours du Service des enquêtes salariales du Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail et s'est déroulé de la mi-avril à la mi-mai 1981[1].

Le questionnaire, dont on trouvera copie en annexe, a été rempli par les enquêteurs et enquêtrices au domicile des travailleurs et travailleuses qui avaient préalablement donné leur accord par téléphone.

Les entrevues ont été réalisées en français[2] et en anglais. Précisons que le questionnaire avait fait l'objet d'un pré-test en décembre 1980 auprès de 15 personnes. Les questionnaires de pré-test n'ont pas été inclus dans le fichier des travailleurs à domicile.

---

(1) Cette période s'est avérée intéressante après coup pour les questions relatives aux revenus de 1980, car les répondants et répondantes venaient pour la plupart de remplir leur rapport d'impôt.

(2) Des questionnaires utilisables, 93% étaient en français.

2.4.3 Taux de réponse

Le nombre de personnes qui ont répondu ainsi que les taux de réponse ont été les suivants, par région:

	Répondants		
	Nombre	Répartition	Taux de réponse
Montréal	159	43	56 %
Sud de Montréal	137	37	64 %
Nord de Montréal	25	7	74 %
Reste de la province	45	12	79 %
Ensemble des régions	366	100 %	62 %

Le taux de réponse a été calculé en excluant les hors-domaine, soit des personnes qui:

- se déclaraient sous-traitants et non travailleurs ou travailleuses à domicile;
- affirmaient ne pas avoir travaillé à domicile en 1980, même si au comité paritaire elles étaient inscrites comme tel. Il est possible que dans certains de ces cas, il s'agisse d'un refus voilé de répondre à l'enquête;
- étaient comptées deux fois. Une personne pouvait être inscrite sous deux noms différents (par exemple: nom à la naissance et nom du conjoint)[1].

La catégorie "hors-domaine" regroupait pour l'ensemble des régions 38 personnes.

---

(1) D'autre part, un certain nombre de travailleuses s'inscrivait sous le nom et le prénom de leur mari.

Les non-réponses s'expliquent d'abord par les personnes impossibles à rejoindre (64% des non-réponses, toutes régions) pour les raisons invoquées en 2.4.1 (contact téléphonique impossible), puis par des refus lors du contact téléphonique (29% des non-réponses). L'on retrouve ensuite des problèmes de langue, c'est-à-dire l'impossibilité de trouver un interlocuteur ou une interlocutrice parlant le français ou l'anglais (4% des non-réponses, toutes regroupées à Montréal). Par ailleurs, ont été exclues les personnes rencontrées lors du pré-test et qui ont été tirées dans l'échantillon (3% des non-réponses).

Des 352 questionnaires valides, 6 s'appliquaient à des hommes[1]. Leur nombre étant trop réduit, nous ne traiterons dans l'analyse des résultats que des travailleuses à domicile.

Par ailleurs, compte tenu du faible nombre de répondantes dans la région Nord de Montréal, dans la suite du texte nous traiterons conjointement des régions Nord et Sud de Montréal sous l'appellation périphérie de Montréal.

---

(1) Leur répartition régionale est la suivante:

Montréal	: 1
Sud de Montréal	: 2
Nord de Montréal	: 0
Reste de la province	: 3

2.5 Résultats pour l'ensemble des travailleuses

2.5.1 Principales caractéristiques des travailleuses à domicile

2.5.1.1 Les travailleuses à domicile sont-elles âgées?

L'âge moyen est plus faible en province (35,7 ans) qu'en périphérie de Montréal (38,6 ans) et à Montréal (41,2 ans). La situation particulière du reste de la province repose sur la forte concentration de femmes ayant de 25 à 29 ans (29% des répondantes comparativement à 8% en périphérie de Montréal et 7% à Montréal) et par l'absence de femmes ayant 55 ans et plus alors qu'à Montréal et en périphérie le pourcentage de travailleuses dans cette tranche d'âge est respectivement de 12% et de 9%.

A Montréal, la plus forte concentration de travailleuses se retrouve dans les tranches d'âges 30 à 34 et 40 à 44 ans (respectivement 21% et 20% des travailleuses) alors qu'en périphérie on retrouve le plus de travailleuses dans la tranche 35 à 39 ans (23% des travailleuses).

Par rapport à l'ensemble des Québécoises à l'emploi, il y a une forte sous-représentation, quelle que soit la région, des

travailleuses de 15 à 24 ans[1]. Ainsi, 27% des Québécoises à l'emploi ont moins de 25 ans alors que pour les travailleuses à domicile le pourcentage le plus élevé de travailleuses de moins de 25 ans est de 8% et se retrouve en périphérie de Montréal.

En revanche le pourcentage de travailleuses à domicile de 25 à 34 ans est beaucoup plus élevé dans le reste de la province (45%) que celui des Québécoises à l'emploi (30%).

Il y a proportionnellement moins de femmes de 65 ans et plus qui travaillent à domicile que de Québécoises à l'emploi de cette tranche d'âge. Dans le domaine du vêtement pour dames, le travail à domicile ne rejoint pas particulièrement les femmes de 65 ans et plus. Cela peut s'expliquer par le fait que ce travail est particulièrement exigeant[2]. Par ailleurs, des réticences de la part des employeurs à fournir du travail à des travailleuses de 65 ans et plus semblent exister.

---

(1) La tranche d'âge la plus basse dans le cas des travailleuses à domicile commence à 17 ans car aucune travailleuse de moins de 17 ans n'a été rencontrée.

(2) Nous verrons plus loin que même si le travail à domicile ne constitue pas une activité à plein temps au cours de l'année, le nombre d'heures de travail hebdomadaire est élevé. Par ailleurs, la fréquence des livraisons est parfois élevée.

2.5.1.2 Les travailleuses à domicile sont-elles nées ailleurs qu'au Canada?

A Montréal, les personnes nées en dehors du Canada représentent 55% des travailleuses à domicile rencontrées. Ce pourcentage est vraisemblablement sous-estimé dans la mesure où lors de la réalisation du terrain 6 personnes dont les noms avaient été tirés dans l'échantillon n'ont pu être interrogées car elles ne parlaient ni l'anglais ni le français[1].

En périphérie de Montréal, le pourcentage de travailleuses nées en dehors du Canada est de 10%. Dans le reste de la province, aucune personne née en dehors du Canada n'a été rencontrée. 81% des personnes nées hors du Canada sont arrivées avant 1970. Par ailleurs, aucune travailleuse n'a déclaré être arrivée au Canada depuis moins d'un an. Ainsi, même si le contingent de travailleuses à domicile nées hors du Canada est important, à Montréal du moins, on retrouve peu d'immigrantes de fraîche date.

Les principales caractéristiques des Montréalaises nées en dehors du Canada sont les suivantes:

- il s'agit d'abord de personnes nées en Italie (64%). On retrouve en deuxième place les personnes nées au Portugal (13%). Par

---

(1) Précisons cependant que certaines entrevues ont été réalisées avec l'aide d'un interprète improvisé (parent ou voisin de la travailleuse par exemple), la travailleuse ne parlant pas suffisamment l'anglais ou le français.

ailleurs, parmi les personnes nées en Italie, il s'agit surtout de personnes arrivées avant 1970 (les travailleuses nées en Italie et arrivées depuis 1970 ne représentent que 13% des travailleuses arrivées depuis cette date).

- La répartition par âge indique une forte concentration des travailleuses qui ont de 30 à 34 ans (1/3 des Montréalaises nées hors du Canada).

- Parmi les travailleuses qui ont oeuvré dans le domaine de la confection avant d'arriver au Canada (41% des travailleuses qui déclarent une occupation ont travaillé dans la confection), 81% avaient déjà travaillé à domicile.

2.5.1.3 Quel est le niveau d'instruction des travailleuses à domicile?

C'est à Montréal que les travailleuses à domicile sont le moins instruites (65% des travailleuses ont moins d'une 8ème année comparativement à 45% en périphérie de Montréal et 38% dans le reste de la province). L'écart entre Montréal et les autres régions s'explique à la fois par la répartition par âge des travailleuses et la présence d'un grand nombre de personnes nées hors du Canada dont le niveau d'instruction est moins élevé (93% des travailleuses montréalaises nées hors du Canada ont moins de 8 années d'étude). Par rapport à l'ensemble des Québécoises à l'emploi en 1980, le niveau d'instruction est plus

faible chez les travailleuses à domicile (21% des Québécoises à l'emploi ont de 0 à 8 années d'étude)[1].

2.5.1.4 Les travailleuses à domicile ont-elles suivi des cours de formation professionnelle?

Selon la région, le pourcentage de travailleuses ayant suivi des cours de formation professionnelle va de 5% (province) à 10% (Montréal). Le domaine de cours le plus souvent cité est la couture, suivi du secrétariat.

2.5.1.5 Les travailleuses à domicile sont-elles mariées?

La plupart des travailleuses à domicile sont mariées (90% des travailleuses à Montréal, 86% en périphérie de Montréal et 93% dans le reste de la province).

Un croisement entre l'état civil et la présence d'enfants montre la présence d'un certain nombre de familles monoparentales (à Montréal, 53% des répondantes qui ne sont pas mariées ont des enfants, en périphérie de Montréal et dans le reste de la province, les pourcentages sont respectivement de 38 et 0%).

---

(1) La répartition des Québécoises à l'emploi selon le niveau d'instruction atteint était en 1980 la suivante: 0 à 8 ans: 21%; études secondaires: 49%; quelques études postsecondaires: 6%; certificat ou diplôme postsecondaire: 13%; degré universitaire: 11%. Source: Statistique Canada. La population active, numéro de catalogue 71-001, décembre 1980.

2.5.1.6 Les travailleuses à domicile s'occupent-elles d'enfants?

Dans le questionnaire, les enfants sont définis comme les enfants à charge et les enfants dont la travailleuse doit s'occuper au moins 5 jours par semaine. L'utilisation d'une définition élargie de la notion d'enfants avait pour but d'identifier le cumul de tâches (soins aux enfants, travail rémunéré à domicile) auquel ont à faire face les travailleuses. Dans les faits cependant, peu de travailleuses rencontrées ont déclaré devoir s'occuper d'autres enfants que des leurs[1].

Le pourcentage des travailleuses s'occupant d'enfants est respectivement de 72% en périphérie de Montréal, 80% à Montréal[2] et de 88% dans le reste de la province.

Le nombre moyen d'enfants est de 2,3 par travailleuse dans l'ensemble des régions de la province. Le nombre moyen d'enfants de moins de 17 ans est cependant relativement plus élevé en périphérie de Montréal que dans les deux autres régions (2,8 enfants contre 2,5).

---

(1) Compte tenu de la charge de travail que constitue en général le travail à domicile, il nous est apparu après coup peu probable qu'une travailleuse garde d'autres enfants que les siens, que ce soit sur une base rémunérée ou non.

(2) Ce pourcentage est de 88% pour les Montréalaises nées hors du Canada.

C'est en province que l'on retrouve le plus fort pourcentage de travailleuses s'occupant d'enfants d'âge pré-scolaire (54% des travailleuses ayant des enfants ont des enfants d'âge pré-scolaire alors que ce pourcentage est respectivement de 39% à Montréal[1] et de 29% en périphérie de Montréal).

2.5.1.7 Les travailleuses à domicile ont-elles des personnes handicapées, malades ou âgées à charge?

Peu de travailleuses ont à charge des personnes malades, handicapées ou âgées (de 3% en périphérie de Montréal à 10% dans le reste de la province). Les catégories de personnes à charge les plus souvent citées sont les parents de la travailleuse (conjoint exclu) et les enfants malades.

2.5.1.8 Les travailleuses à domicile ont-elles une longue expérience de travail en général?

A Montréal et en périphérie de Montréal, le pourcentage de travailleuses qui ont travaillé à l'extérieur avant de travailler à domicile est très élevé, respectivement 97% et 92%. Dans le reste de la province, c'est la totalité des travailleuses à domicile qui ont connu le travail à l'extérieur. L'expérience moyenne de travail (travail à l'extérieur et travail à domicile compris) est élevée dans toutes les régions. L'expérience de travail la plus longue se

---

(1) Parmi les travailleuses montréalaises nées hors du Canada, le pourcentage est de 44%.

retrouve à Montréal (17,3 ans à Montréal, 14,9 ans en périphérie de Montréal et 13,4 ans dans le reste de la province); on y retrouve par ailleurs une très forte concentration de travailleuses ayant 20 ans et plus d'expérience (39% des travailleuses à domicile montréalaises).

En province, on retrouve une forte concentration de travailleuses ayant de 5 à 9 ans d'expérience, soit un tiers des travailleuses.

2.5.1.9 Les personnes ont-elles travaillé dans le secteur de la couture avant de travailler à domicile?

A Montréal, 75% des travailleuses qui ont oeuvré à l'extérieur ont travaillé dans le vêtement pour dames. Par ailleurs, un certain nombre de répondantes ont déjà travaillé dans les domaines du vêtement pour hommes et pour enfants.

En périphérie de Montréal on retrouve moins de travailleuses qui ont réalisé des vêtements pour dames (60% des travailleuses), le pourcentage dans la catégorie autre est assez élevé. Parmi les secteurs mentionnés dans cette catégorie, on retrouve par exemple les hôpitaux et le commerce de détail.

En province, le profil est assez différent, car même si 60% des travailleuses ont déjà oeuvré dans le vêtement pour dames,

comme en périphérie de Montréal, les travailleuses ont eu une expérience de travail plus diversifiée (45% des travailleuses ont oeuvré dans le domaine du vêtement pour hommes, 21% ont déjà travaillé dans le secteur de l'hébergement et de la restauration). Des secteurs autres que le vêtement et l'hébergement et la restauration sont également fréquemment cités. On retrouve parmi ces secteurs la fabrication d'articles de cuir, le commerce, les salons de coiffures et l'industrie de transformation alimentaire.

Le fait que les travailleuses à domicile aient connu, pour beaucoup d'entre elles, le travail en atelier dans le domaine de la couture s'explique à la fois par le comportement des travailleuses qui, lorsqu'elles cherchent du travail, vont tenter de le faire dans un secteur où elles ont une formation et une expérience, mais aussi par celui des employeurs, qui, avant de fournir des lots à une travailleuse, vont chercher à savoir si celle-ci a une expérience de travail dans le domaine du vêtement.

2.5.1.10 Les travailleuses ont-elles été piqueuses à la machine avant de travailler à domicile?

Parmi les travailleuses qui ont travaillé à l'extérieur avant de le faire à domicile, un fort pourcentage ont été piqueuses à la machine (respectivement 84%, 71% et 79% des travailleuses à Montréal, en périphérie de Montréal et dans le reste de la province).

Par ailleurs, de 3 à 12% des travailleuses, selon la région, ont eu d'autres occupations liées à la couture (presseuse, coupeuse, etc.).

De 7 à 21% des travailleuses ont eu des occupations reliées à la restauration et à l'hébergement (serveuse, femme de chambre, cuisinière, etc.). Le pourcentage le plus élevé se retrouve dans le reste de la province.

Le pourcentage de travailleuses ayant occupé des emplois de bureau (opératrice, commis de bureau, tenue de livre, etc.) n'est que de 6 à 7% selon la région.

2.5.1.11 Les travailleuses à domicile ont-elles une longue expérience de travail à domicile?

C'est en périphérie de Montréal que le nombre moyen d'années d'expérience dans le travail à domicile est le plus élevé avec 6,3 ans (comparativement à 4,0 ans à Montréal et 3,6 ans dans le reste de la province).

A Montréal, il y a un fort pourcentage de travailleuses qui ont moins d'un an d'expérience (28% des travailleuses comparativement à 10% en province et en périphérie de Montréal)[1].

---

(1) La répartition par tranche d'âge des travailleuses nées hors du Canada qui ont travaillé moins d'un an suit sensiblement celle des travailleuses à domicile en général.

En province on remarque un très fort pourcentage de répondantes qui ont de 1 à 4 ans d'expérience (69% des travailleuses).

2.5.2 Expérience de travail à domicile en 1980

2.5.2.1 Quels ont été les types de vêtements réalisés en 1980?

Même si les travailleuses visées par l'enquête étaient inscrites au comité paritaire en 1980[1], elles ont pu néanmoins travailler à domicile dans d'autres secteurs que le vêtement pour dames. Il est rare cependant qu'une travailleuse oeuvre simultanément dans deux secteurs. On observe plutôt la situation où une travailleuse va oeuvrer dans d'autres domaines que le vêtement pour dames durant les périodes où elle n'a pas de vêtements pour dames à réaliser.

C'est ainsi qu'à Montréal 84% des vêtements réalisés ont été des robes; ce pourcentage est de 89% en périphérie de Montréal, mais n'est que de 31% dans le reste de la province. Dans cette dernière région, on constate en effet que la réalisation de vêtements d'enfants y constitue la principale activité.

---

(1) Dès qu'une travailleuse reçoit un lot d'un sous-traitant ou d'un manufacturier, celui-ci a l'obligation d'inscrire la travailleuse au comité paritaire du vêtement pour dames. Une travailleuse sera inscrite autant de fois qu'elle travaillera pour des employeurs différents.

2.5.2.2 Quels ont été les types d'opération réalisée en 1980 dans le vêtement?

Sauf en province, l'opération la plus souvent réalisée est la couture de l'ensemble du vêtement (c'est-à-dire que la travailleuse coud l'ensemble des morceaux taillés qui lui sont livrés par le sous-traitant ou le manufacturier). A Montréal et en province, le pourcentage de travailleuses ayant posé les fermetures-éclairs est élevé (29% dans un cas et 69% dans l'autre).

En province, la totalité des répondantes déclarent avoir réalisé des opérations autres que la couture de l'ensemble du vêtement et la pose des fermetures-éclairs. On retrouve parmi ces opérations la finition des vêtements, la coupe des fils, le repassage et la couture à la machine surjeteuse[1] (cette machine est en général connue sous le nom de machine "overlock").

2.5.2.3 Le nombre de semaines travaillées en 1980 est-il élevé?

Les travailleuses à domicile ont travaillé en moyenne l'équivalent d'une demi-année au cours de 1980 (entre 24 et 27 semaines selon la région). Le pourcentage de travailleuses qui ont travaillé sur une base de plein temps au cours de l'année

---

(1) La surjeteuse ou machine "overlock" est une machine à coudre à deux aiguilles qui sert à finir le bord du matériel pour empêcher le tissu de s'effilocher.

(entre 48 et 52 semaines) va de 11% des travailleuses (Montréal) à 14% (périphérie de Montréal). Pour la plupart des travailleuses, le fait de ne pas travailler tout au cours de l'année semble être l'expression d'un choix, d'une part, choix qui peut être dicté cependant par des raisons familiales (on verra plus loin l'importance prise par les enfants dans la décision de travailler à domicile), mais c'est aussi la conséquence d'une dépendance vis-à-vis des livraisons de lots par les manufacturiers ou les sous-traitants, d'autre part.

2.5.2.4 Le nombre d'heures de travail hebdomadaire est-il élevé?

Quelle que soit la région, le nombre d'heures de travail hebdomadaire est élevé, étant respectivement de 33 heures/semaine en province, 39/heures semaine à Montréal et 41 heures/semaine en périphérie de Montréal. Ce nombre d'heures se compare au nombre d'heures moyen réalisé par les travailleuses dans le secteur du vêtement, qui en 1980 ont réalisé en moyenne au Québec dans le vêtement pour dames 33/heures/semaine, dans le vêtement pour enfants 36 heures/semaine, et pour l'ensemble du secteur vêtement 35 heures/semaine[1].

---

(1) Statistique Canada. Emploi, gains et durée du travail, numéro de catalogue 72-002, février 1980 à janvier 1981.

Notons, à Montréal en particulier, le très fort pourcentage de travailleuses qui travaillent plus de 45 heures (35%); le pourcentage est également relativement élevé en périphérie de Montréal (31%). Même si nos données ne nous permettent pas de vérifier cette hypothèse, on peut penser que les travailleuses ont parfois à faire face à de longues journées de travail sur de courtes périodes (au gré de la livraison et de la cueillette dont la fréquence peut être plus qu'hebdomadaire)[1].

Par ailleurs, à l'intérieur d'une même journée, la travailleuse est obligée de travailler en dehors des heures consacrées aux tâches familiales.

La comparaison entre le nombre d'heures moyen effectué par semaine et le nombre de semaines de travail en 1980 montre, à Montréal, une relative stabilité du nombre d'heures de travail, quel que soit le nombre de semaines travaillées en 1980. En périphérie de Montréal et dans le reste de la province en revanche, il y a une certaine hétérogénéité dans le nombre moyen d'heures travaillées et le nombre de semaines de travail.

Dans le cas particulier des personnes ayant travaillé de 40 à 52 semaines au cours de l'année, le nombre d'heures travaillées est assez

---

(1) Des lots livrés vers la fin de la semaine devront souvent être réalisés au début de la semaine suivante, obligeant la travailleuse à travailler au cours de la fin de semaine.

élevé, et ce quelle que soit la région. Cela peut s'expliquer du fait que les employeurs (sous-traitants, manufacturiers) vont fréquemment garantir du travail à l'année longue aux travailleuses les plus habiles, mais aussi et surtout à celles qui acceptent de produire sans préavis un grand nombre de vêtements. Il n'est donc pas surprenant alors que le nombre d'heures de travail soit élevé pour les travailleuses qui ont travaillé une grande partie de l'année.

2.5.2.5 Quel est le revenu tiré en 1980 du travail à domicile dans le domaine du vêtement?

Les travailleuses interrogées déclarent avoir tiré du travail à domicile dans le domaine du vêtement, en 1980, un revenu moyen brut (avant impôt) de 2 735,87 $ à Montréal[1], 2 805,58 $ en province et 3 469,09 $ en périphérie de Montréal. Ce revenu est faible si l'on considère que les personnes ont travaillé l'équivalent d'une demi-année.

Tel qu'attendu, compte tenu de la répartition des heures moyennes travaillées selon les semaines travaillées en 1980, le revenu moyen brut augmente selon le nombre de semaines travaillées.

La comparaison entre l'expérience de travail totale et le revenu brut tiré du travail à domicile dans le vêtement

---

(1) Le revenu tiré en 1980 du travail à domicile dans le domaine du vêtement par les Montréalaises nées hors du Canada est de 2 814 $.

indique une croissance du revenu selon le nombre d'années d'expérience. Cela ne peut s'expliquer cependant par les taux payés aux répondantes car ceux-ci sont les mêmes quelle que soit l'expérience de la travailleuse[1], mais plutôt par le rythme de travail, le nombre d'heures par semaine et le nombre de semaines travaillées au cours de l'année. Par ailleurs, on observe, sauf en province, une croissance du revenu moyen avec l'expérience dans le domaine du travail à domicile.

Le revenu moyen, sauf en province, est plus élevé pour les travailleuses qui ont eu une expérience comme piqueuse ou couturière (à Montréal, il est de 2 988 $ pour les travailleuses qui ont eu une expérience en couture ou comme piqueuse avant de travailler à domicile comparativement à 1 544 $ pour les travailleuses qui ont oeuvré dans d'autres secteurs avant de travailler à domicile et à 1 462 $ pour les travailleuses qui n'ont aucune expérience; en périphérie de Montréal, ces revenus sont respectivement de 3 586 $, de 3 259 $ et de 3 100 $).

---

(1) Les cas d'employeurs versant plus que le taux fixé par vêtement sont rares.

2.5.2.6 Les travailleuses à domicile ont-elles d'autres revenus personnels?

Le pourcentage de travailleuses qui ont d'autres revenus personnels que ceux provenant du travail à domicile est respectivement de 20, 21 et 26% à Montréal, en province et en périphérie de Montréal.

Pour les personnes qui avaient d'autres revenus personnels, le revenu moyen tiré de ces autres sources va de 2 051 $ en province à 2 886 $ en périphérie de Montréal.

2.5.2.7 Retrouve-t-on le travail à domicile chez les ménages à faible revenu?

A Montréal et en périphérie, le niveau de revenu du ménage le plus fréquemment cité se situe entre 15 000 $ et 20 000 $ (respectivement 30 et 29% des travailleuses) tandis qu'en province, le niveau déclaré le plus souvent se situe entre 10 000 $ et 15 000 $. C'est en périphérie de Montréal que l'on retrouve le plus fort pourcentage de travailleuses dont le ménage dispose de 20 000 $ et plus (35,9% des travailleuses, suivi de Montréal, 29,7% et du reste de la province, 12,5%).

2.5.2.8 Quelles sont les sources de revenu du ménage les plus souvent citées?

Chez les travailleuses ayant un conjoint, la presque totalité des conjoints ont reçu un revenu de travail en 1980.

Par ailleurs, de 7 à 14% des travailleuses déclarent avoir reçu un revenu de travail, autre que le revenu du travail à domicile.

Le pourcentage des ménages où l'on retrouve un revenu de l'assurance-chômage va de 9% à Montréal, à 18% en périphérie et 19% dans le reste de la province[1].

On retrouve un pourcentage relativement élevé de ménages qui ont eu d'autres types de revenu à Montréal et en périphérie (respectivement 45% et 25%). Ces revenus se décomposent par ordre décroissant de la façon suivante à Montréal: revenus divers, revenu des enfants, aide sociale, retraite et pension.

---

(1) Comme nous le verrons plus loin, le pourcentage de travailleuses qui cotisent à l'assurance-chômage est faible. La présence d'un fort pourcentage de ménages qui ont reçu de l'assurance-chômage est donc essentiellement attribuable au conjoint.

2.5.2.9 Quel est le revenu le plus élevé tiré du travail à domicile au cours d'une semaine de travail et quel est le nombre d'heures de travail nécessaire pour l'atteindre?

Le revenu moyen le plus élevé tiré du travail à domicile au cours d'une semaine a été respectivement de 155 $ à Montréal, 204 $ en périphérie de Montréal et de 136 $ dans le reste de la province.

Pour atteindre ce revenu, le nombre d'heures de travail a été élevé, soit de 46 heures à Montréal, 49 heures en périphérie de Montréal et de 42 heures dans le reste de la province.

2.5.2.10 Les travailleuses ont-elles cotisé à l'assurance-chômage?

Un pourcentage négligeable (de 1% à Montréal à 5% dans le reste de la province) de travailleuses déclarent avoir contribuer au régime d'assurance-chômage[1].

Les employeurs semblent réticents à inscrire les travailleuses à l'assurance-chômage à cause des procédures que cela exige. Par ailleurs, la discontinuité dans la livraison des lots rend peu de travailleuses admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

---

(1) Les travailleuses à domicile sont en principe admissibles à l'assurance-chômage. Elles doivent cependant pour obtenir des prestations satisfaire une condition supplémentaire, soit l'examen préalable de leur rapport d'impôt par Revenu Canada. Précisons que du point de vue fiscal, les travailleuses à domicile sont considérées comme des travailleuses autonomes.

2.5.2.11 Les travailleuses ont-elles cotisé au Régime des Rentes du Québec?

Le pourcentage de travailleuses qui cotisent au R.R.Q. varie d'une région à l'autre; ainsi, en périphérie de Montréal, le pourcentage de travailleuses cotisant au R.R.Q. est de 41% alors qu'en province et à Montréal, les pourcentages sont respectivement de 29 et 26%.

Précisons à cet égard qu'en 1980 les revenus non assujettis atteignaient 1 300 $ et que les travailleuses autonomes pouvaient obtenir une réduction de la contribution requise si leur revenu net était inférieur à 3 400 $, ou 6 400 $ selon leur statut.

2.5.2.12 Les travailleuses ont-elles reçu une paie de vacances?

Les réponses relatives à la présence d'une paie de vacances illustrent une méconnaissance du décret du vêtement pour dames à ce chapitre. En effet, la paie de vacances est comprise dans le taux payé par vêtement. Or, de 96% à 99% des travailleuses selon la région déclarent n'avoir reçu aucune paie de vacances alors que de 1 à 3% des travailleuses déclarent en recevoir une ou encore que celle-ci est comprise dans le montant calculé par le comité paritaire.

2.5.2.13 Avantages sociaux

De toutes les travailleuses rencontrées, une seule travailleuse a déclaré bénéficier d'avantages sociaux accordés par l'employeur.

2.5.2.14 Quels sont les frais de travail des travailleuses?

Le tarif payé comprend un pourcentage[1] qui doit en principe couvrir les frais rattachés au travail.

Les frais auxquels font face les travailleuses comprennent le coût et l'entretien de l'espace réservé dans la maison ou l'appartement pour le travail à domicile, ainsi que pour entreposer le tissu et les vêtements[2], l'énergie, le téléphone[3], les assurances.

De plus, ce sont les travailleuses qui, dans la plupart des cas, fournissent la machine à coudre, son entretien et ses accessoires. Le fil est en principe fourni par l'employeur, mais de 1 à 3% des travailleuses ont quand même eu à se procurer du fil. Il en va de même des frais de transports qui doivent être

---

(1) Soit 10% du prix du vêtement.

(2) Afin de faciliter leur tâche, les travailleuses doivent fréquemment trier les morceaux de tissus. Le tissu ainsi classé exige de la place.

(3) Dans certaines zones de la périphérie de Montréal ainsi que dans le reste de la province, il arrive que des travailleuses aient à faire des appels interurbains pour obtenir par exemple des morceaux de tissus manquants ou encore pour aviser le sous-traitant ou l'employeur qu'un lot est réalisé.

assumés par l'employeur; nous verrons cependant plus loin que 62% des travailleuses en périphérie de Montréal ont dû assumer des frais de transports (dans le reste de la province, ce pourcentage est de 86%).

2.5.2.15 Quel est le type de machine utilisée et le mode de propriété?

Les machines les plus répandues sont les machines à coudre de type industriel (de 83% en province à 95% en périphérie de Montréal). On retrouve en second lieu les surjeteuses (en province, 21% des travailleuses en possèdent une, comparativement à 16% en périphérie de Montréal et 13% à Montréal).

De 4 à 7% des travailleuses selon la région possèdent deux machines industrielles. Précisons à cet égard que certaines travailleuses reçoivent de l'aide de leur conjoint ou de leurs enfants pour la confection des vêtements[1]. Cela peut être pour la couture du vêtement ou encore une opération comme retourner les ceintures.

A l'exception des surjeteuses, en province 1/3 de ces machines sont fournies par les employeurs[2], les machines sont en général la propriété des travailleuses. Le pourcentage des

---

(1) De 2% (en province) à 10% (périphérie de Montréal) des travailleuses déclarent avoir reçu souvent l'aide de leur conjoint ou de leurs enfants. Par ailleurs, de 18% (Montréal) à 26% (en province) déclarent avoir reçu de l'aide, bien que rarement, de leur conjoint ou leurs enfants.

(2) En nombre absolu, cela ne représente cependant que deux machines.

machines louées est néanmoins non négligeable à Montréal (10%) et en périphérie (8%).

Lorsque louées, les machines le sont en général d'un magasin spécialisé dans le domaine et non d'un employeur. Le coût annuel moyen de location d'une machine industrielle a été respectivement, en 1980, de 229 $ à Montréal, 200 $ en périphérie de Montréal et de 80 $ dans le reste de la province.

2.5.2.16 Quels ont été les frais associés à l'entretien et à la réparation des machines?

La répartition et l'entretien des machines sont à la charge de la travailleuse. En 1980, le coût moyen de l'entretien, de la réparation ainsi que de l'achat d'aiguilles et de pieds[1] a été de 87 $ à Montréal, 101 $ en périphérie de Montréal et de 78 $ dans le reste de la province.

2.5.2.17 Les travailleuses ont-elles eu à assumer des frais de transports?

Plus on s'éloigne de Montréal, plus le pourcentage de travailleuses qui ont eu à assumer des frais de transports pour aller chercher du matériel ou encore apporter des vêtements est élevé. Les pourcentages sont respectivement de 25%, 62% et 86% à Montréal, en périphérie et dans le reste de la province.

---

(1) Pour réaliser un lot, il peut arriver qu'une travailleuse soit obligée d'acheter un pied, pied qui d'ailleurs n'est pas toujours réutilisable pour d'autres lots.

C'est en périphérie que le nombre de déplacements est le plus élevé. Ainsi, 62% des travailleuses ont dû réaliser plus de 29 déplacements dans l'année. Il en est de même du millage moyen par déplacement (53% des travailleuses ont dû parcourir 30 milles par déplacement).

Le pourcentage de travailleuses qui ont eu à débourser des frais de transports, ainsi que le nombre de déplacements réalisés dans l'année,paraissent d'autant plus élevés que, selon le décret, les frais de transports sont à la charge de l'employeur. Cela peut s'expliquer par:

- la densité de travailleuses à domicile. Dans les zones où l'on retrouve peu de travailleuses à domicile, une personne pourra plus facilement avoir des lots si elle assume les frais de transports;
- la volonté de gagner plus. La rémunération étant à la pièce, il y a une incitation à apporter les vêtements dès qu'ils sont prêts afin d'obtenir un nouveau lot;
- les inconvénients associés au ramassage des lots. Les livreurs ne sont pas toujours ponctuels, ou encore passent à des heures qui ne conviennent pas aux travailleuses[1].

2.5.3 Revenu tiré du travail à domicile au moment de l'entrevue

Parmi les travailleuses inscrites au comité paritaire en 1980, de 43% (en province) à 59% (en périphérie de Montréal) avaient

(1) Des travailleuses ont par ailleurs mentionné le fait que certains employeurs ne paient pas toujours les vêtements produits dès le ramassage. Le fait d'apporter soi-même ses vêtements à l'atelier de l'employeur semble accélérer le paiement des lots.

travaillé à domicile dans le vêtement deux (2) semaines avant l'entrevue.

Le revenu moyen tiré du travail à domicile lors de cette semaine a été respectivement de 147 $ à Montréal, 175 $ en périphérie de Montréal et 121 $ dans le reste de la province. Le nombre d'heures de travail moyen pour réaliser ces revenus a été de 41 heures à Montréal, de 42 heures en périphérie de Montréal et de 29 heures dans le reste de la province.

Ces données sont imparfaites car les travailleuses n'ont pu toujours ramener sur une base hebdomadaire les lots produits[1] et les heures travaillées ne sont pas toujours connues précisément[2]; elles n'en montrent pas moins un salaire horaire faible et en-deça du salaire minimum dans le cas de Montréal (3,61 $ / heure) et de la périphérie (3,53 $ /heure), sans compter que cette somme est censée couvrir les frais de travail et les vacances. En province, le taux horaire moyen atteint toutefois 4,20 $ l'heure.

---

(1) Par exemple, sur une période de deux semaines, une travailleuse avait pu avoir 3 lots à produire. Cela obligeait à imputer grossièrement dans certains cas un des lots sur la semaine considérée par la question.

(2) A cause, en particulier, des cumuls de tâches et des interruptions.

2.5.4 Motifs du travail à domicile et façon de trouver du travail à domicile

2.5.4.1 Quels sont les motifs qui ont amené les travailleuses à travailler la première fois à domicile?

La principale raison invoquée pour le choix du travail à domicile est la présence des enfants (le pourcentage de travailleuses qui l'invoquent est respectivement de 45%, 54% et 69 % en province, en périphérie de Montréal et à Montréal)[1]. A cette raison s'ajoutent la présence d'un enfant malade (2% à Montréal, 0,7% en périphérie de Montréal) et l'absence de frais de garde (3% à Montréal, 5% en périphérie de Montréal et 7% dans le reste de la province).

La nécessité d'un second revenu vient au deuxième rang en province (38% des travailleuses l'invoquent comparativement à 33% en périphérie de Montréal et 24% à Montréal). De 2 à 4% des travailleuses mentionnent travailler pour gagner le revenu principal du ménage. Le motif économique apparaît plus comme un déterminant de la nécessité de travailler que du choix d'une forme particulière de travail.

Le désennui est invoqué par de 10 à 14% des travailleuses.

---

(1) Parmi les Montréalaises nées hors du Canada, le pourcentage est assez élevé car il est de 77%.

Le goût, l'intérêt et la curiosité se retrouvent surtout en dehors de Montréal (12% en périphérie de Montréal, 14% dans le reste de la province comparativement à 4% à Montréal).

Des motifs liés aux caractéristiques du travail à domicile sont relativement peu cités. Ainsi le fait d'éviter d'avoir à sortir pour aller travailler, l'hiver en particulier, a été invoqué par de 8 à 10% des travailleuses selon la région, le choix des horaires de travail par 3% de travailleuses en périphérie de Montréal et 7% à Montréal, et le fait d'éviter la cadence imposée dans les ateliers par de 1 à 3% des travailleuses[1]. Toutefois, comme nous le verrons plus loin, ces caractéristiques du travail à domicile sont perçues comme des avantages et invoquées comme telles.

Un handicap physique empêchant la répondante de travailler à l'extérieur est mentionné par de 4 à 5% des travailleuses. Des problèmes de langue, empêchant la travailleuse d'oeuvrer à l'extérieur n'ont été invoqués que par un faible pourcentage de travailleuses.

L'impossibilité de trouver du travail autre que du travail à domicile est citée par de 5 à 8% des travailleuses.

---

(1) Même si à domicile les travailleuses n'ont pas à subir la présence d'un contremaître, leur mode de rémunération les incite à maintenir une cadence élevée.

L'absence de moyen de transport pour aller travailler à l'extérieur est surtout invoquée en périphérie de Montréal (7% des travailleuses comparativement à 2% à Montréal et dans le reste de la province).

De 3% (Montréal) à 5% (reste de la province) des travailleuses ont dû travailler à domicile parce que leur conjoint s'opposait à ce qu'elles travaillent à l'extérieur.

2.5.4.2 Quels sont les motifs pour lesquels les personnes travaillaient encore à domicile en 1980?

A Montréal et dans le reste de la province, les motifs invoqués par la plupart des travailleuses (88 et 82% des travailleuses) sont les mêmes que ceux pour lesquels elles ont travaillé à domicile la première fois.

En périphérie de Montréal, le pourcentage de femmes qui invoquent le même motif est un peu moins élevé, soit 69%. Parmi les motifs différents, on retrouve d'abord les motifs économiques et la charge des enfants.

2.5.4.3 De quelle façon les travailleuses à domicile ont-elles trouvé leur premier travail à domicile?

Le pourcentage de travailleuses qui ont été contactées directement par un employeur (que ce soit un manufacturier ou un sous-traitant) augmente au fur et à mesure que l'on s'éloigne de Montréal. Ainsi, il est de 6% à Montréal, 10% en périphérie de Montréal et 17% dans le reste de la province. Dans les plus petites communautés, les employeurs connaissent souvent les travailleuses, soit parce qu'elles ont déjà travaillé dans leur atelier, soit encore par le biais de parents ou d'amis communs.

De façon générale, ce sont cependant les travailleuses qui font les démarches pour obtenir un travail à domicile. A Montréal, 51% des travailleuses ont trouvé leur premier emploi à domicile par l'intermédiaire des journaux alors que 26% l'ont trouvé par le biais d'amis(es) et de voisins(es) et 12% par celui de parents[1].

En périphérie de Montréal et dans le reste de la province, la situation est plus à l'image de communautés de faibles dimensions. Ainsi, 47% des travailleuses ont trouvé leur premier travail à domicile par l'intermédiaire d'amis(es) ou de voisins(es) (15% dans le cas des parents) alors que le pourcentage de celles qui l'ont trouvé par les journaux est de 27%. Dans le reste de la province, les

---

(1) Pour les travailleuses montréalaises nées en dehors du Canada, ces pourcentages sont de 46, 31 et 11%.

amis(es) et voisins(es) sont invoqués(es) par 38% des travailleuses, les parents par 14% d'entre elles. Les journaux quant à eux ont permis à 21% des travailleuses de trouver leur premier emploi à domicile.

2.5.5 Quels sont les avantages et les inconvénients du travail à domicile par rapport au travail à l'extérieur?

2.5.5.1 Les avantages

Le premier avantage que les travailleuses trouvent au travail à domicile par rapport à un travail à l'extérieur est la possibilité qu'il offre de combiner les tâches familiales, les soins reliés aux enfants en particulier, à une activité rémunérée. Ainsi la possibilité de cumul est invoquée par 71%[1], 59% et 50% des travailleuses respectivement à Montréal, en périphérie de Montréal et dans le reste de la province.

Le deuxième avantage du travail à domicile par rapport au travail à l'extérieur est la flexibilité des horaires (50%, 54% et 43% des travailleuses invoquent cet avantage respectivement à Montréal, en périphérie de Montréal et dans le reste de la province). Cet avantage est cependant pour beaucoup de travailleuses intimement lié au précédent dans la mesure où la flexibilité est vue comme permettant de concilier des tâches familiales à une activité rémunérée.

---

(1) Ce pourcentage atteint 79% dans le cas des Montréalaises nées en dehors du Canada.

Le fait de ne pas avoir à se déplacer quotidiennement pour aller au lieu de travail et en revenir est vu comme un avantage, particulièrement en périphérie de Montréal (30% des travailleuses); à Montréal et dans le reste de la province, les pourcentages sont respectivement de 18 et 14%[1].

Le faible pourcentage de travailleuses dans le reste de la province qui citent comme avantage l'absence de déplacement quotidien peut s'expliquer à la fois par le fait que ces travailleuses ont globalement invoqué moins d'avantages que dans les autres régions[1], mais aussi parce que bon nombre de travailleuses ont à effectuer des déplacements pour aller chercher ou rapporter des lots.

Selon la région, de 16 à 21% des travailleuses déclarent comme avantage le fait de ne pas avoir à assumer les frais directs associés au travail à l'extérieur[2].

L'absence de contremaître, qui veille en particulier au maintien d'une cadence de travail, a été invoquée par de 10 à 18% des travailleuses. De même, un certain pourcentage de travailleuses (de 3 à 10%) considèrent comme avantage le fait de ne pas être astreintes à la cadence de travail en manufacture.

---

(1) En moyenne les travailleuses dans le reste de la province ont invoqué 1,9 avantages alors qu'à Montréal et en périphérie, la moyenne est respectivement de 2,2 et de 2,5 avantages.

(2) Frais de transport, repas, habillement; certaines travailleuses invoquaient également parmi les frais ceux associés aux activités sociales (cadeaux,repas, etc.).

De 9 à 14% des travailleuses considèrent comme un avantage du travail à domicile le rattrapage qu'il permet des retards accumulés pour des raisons familiales (par exemple un enfant malade). Cet avantage est lié au fait que le travail à domicile permet de cumuler les tâches familiales à une activité rémunérée.

Très peu de travailleuses citent comme avantage l'environnement de travail, que ce soit au niveau du poste de travail, de la propreté, du bruit, de la température ou encore des outils de travail. En revanche, en périphérie de Montréal en particulier, un certain nombre de travailleuses (12%) considèrent le travail à domicile moins fatiguant. Cela peut être lié en partie aux cadences de travail.

Par ailleurs, 5% des travailleuses, quelle que soit la région, ne trouvaient aucun avantage au travail à domicile.

2.5.5.2 Les inconvénients

Les inconvénients les plus fréquemment cités sont associés au salaire payé et à l'absence d'avantages sociaux. Ainsi à Montréal, 71% des travailleuses ont mentionné le faible niveau de salaire alors que, pour les avantages sociaux, le pourcentage est de 42%[1]. En périphérie de Montréal, les pourcentages sont

---

(1) Le faible niveau des salaires et l'absence d'avantages sociaux sont particulièrement ressentis par les Montréalaises nées hors du Canada qui les invoquent respectivement dans des proportions de 75 et de 47%.

respectivement de 31 et 35%; quant au reste de la province, ils sont de 48 et 29%.

De 21 à 22% des travailleuses soulignent l'irrégularité du salaire. Les travailleuses ne savent d'une semaine à l'autre si elles auront des lots à réaliser ni quel sera le revenu tiré de ces lots. L'insécurité d'emploi est mentionnée par de 7% des travailleuses en province, à 19% à Montréal.

Par ailleurs, dans le reste de la province, 17% des travailleuses mentionnent l'irrégularité des paiements (à Montréal et en périphérie de Montréal, les pourcentages sont respectivement de 4 et 3%). Il arrive en effet que des employeurs ne paient pas immédiatement les lots dès qu'ils ont été réalisés alors que le décret le mentionne.

La cadence trop élevée des livraisons est invoquée par de 9 à 14% des travailleuses selon la région. Cela ne vient pas en contradiction avec les autres inconvénients cités dans la mesure où même si les travailleuses peuvent connaître des périodes de pointe au cours desquelles les employeurs les poussent à produire de grandes quantités de vêtements, elles connaissent des périodes creuses. Cela peut, par ailleurs, expliquer le fait qu'un fort pourcentage de travailleuses montréalaises considèrent le travail à domicile comme étant fatiguant (17%).

Relié à la cadence de travail, on retrouve le nombre élevé d'heures de travail par rapport au travail à l'extérieur qui a été invoqué dans deux régions, soit Montréal (16% des travailleuses) et en périphérie de Montréal (12% des travailleuses)[1].

L'aspect salissant du travail à domicile a été relevé par 24% des travailleuses en province et 16% des travailleuses à Montréal et dans sa périphérie. Ce point est particulièrement ressenti par les travailleuses, car il oblige à une tâche supplémentaire[2] non-rémunérée.

Près de 6% des travailleuses à Montréal et en périphérie relèvent le niveau des frais associés au travail à domicile. Dans le reste de la province, aucune travailleuse ne l'a mentionné. On y retrouve cependant un fort pourcentage de travailleuses (26%) qui relèvent les contraintes et les frais associés au transport du matériel (à Montréal et en périphérie, le pourcentage correspondant est de 2% et 6%).

Il est à noter que de 5% (Montréal et périphérie) à 10% (reste de la province) des travailleuses déplorent l'absence de syndicat dans le domaine du travail à domicile.

---

(1) Cela va de pair avec le nombre moyen d'heures de travail hebdomadaire en 1980 qui est plus faible dans le reste de la province.

(2) Le travail à domicile dans le vêtement est salissant à cause de la poussière et des bouts de fils que ce type de production engendre.

L'absence de contacts avec d'autres travailleuses est ressentie par de 10% des travailleuses en province à 17% des travailleuses à Montréal. On peut noter à cet égard que le pourcentage de travailleuses qui n'ont pas de contacts fréquents avec d'autres travailleuses est particulièrement élevé à Montréal (65% des travailleuses) et en province (60% des travailleuses). En périphérie de Montréal, le pourcentage est de 43%.

Le pourcentage des travailleuses qui ne trouvent aucun inconvénient au travail à domicile va de 5% à Montréal à 15% en périphérie de Montréal.

2.5.6 Choix des travailleuses et intentions futures

2.5.6.1 Entre le travail à domicile et le travail à l'extérieur, que choisiraient les travailleuses?

L'attitude est assez différente selon la région. Ainsi en province, si les travailleuses avaient le choix entre le travail à domicile et le travail à l'extérieur, 71% d'entre elles choisiraient le travail à domicile alors que ce pourcentage est de 59% en périphérie de Montréal et de 45% à Montréal[1]. A Montréal cependant, 5% des travailleuses ne peuvent révéler une préférence dans la mesure où elles estiment ne pas avoir le choix.

A l'exception de Montréal, la préférence pour le travail à domicile est plus faible parmi les travailleuses qui ont une

---

(1) Le pourcentage est nettement plus faible pour les travailleuses nées hors du Canada, n'étant que de 35%.

expérience antérieure comme couturière ou comme piqueuse. Ainsi, en périphérie de Montréal, 57% des travailleuses qui choisiraient le travail à domicile ont une expérience de travail antérieur au travail à domicile comme couturière ou piqueuse alors que 61% de celles qui ont une expérience autre choisiraient le travail à domicile. Parmi les travailleuses qui n'ont aucune expérience de travail, la préférence pour le travail à domicile monte à 72%.

2.5.6.2 Intentions futures dés travailleuses

La majorité des travailleuses estiment encore travailler à domicile dans le futur (de 68% en province à 73% en périphérie de Montréal). Dans les cas de Montréal et de sa périphérie, il y a donc plus de travailleuses qui estiment continuer à travailler dans le futur que de travailleuses qui ont indiqué que, si elles avaient le choix, elles travailleraient à domicile. En fait, certaines d'entre elles n'ont guère le choix de par les contraintes attachées aux tâches familiales.

On peut se demander, par ailleurs, si leur perception de la disponibilité d'emplois à domicile et à l'extérieur ne modèlerait pas leur attitude à l'égard du travail à domicile.

De façon générale, on note que pour la majorité des travailleuses, il est au moins aussi difficile de trouver du travail à domicile que du travail à l'extérieur (de 64 à 79% des travailleuses selon la région). C'est en périphérie de Montréal que le pourcentage

de celles qui trouvent que c'est plus facile de trouver du travail à domicile est le plus élevé (37% des travailleuses, comparativement à 21% à Montréal et à 28% dans le reste de la province). Il est à remarquer que dans les deux régions où l'on retrouve des travailleuses à domicile qui n'ont eu aucune expérience de travail antérieure, le niveau de difficulté pour trouver du travail à domicile est plus élevé que pour les travailleuses qui ont déjà eu une expérience de couturière ou de piqueuse à l'extérieur[1].

Parmi les travailleuses qui ont l'intention de continuer à travailler à domicile, de 82% (en province) à 92% (en périphérie de Montréal) d'entre elles pensent continuer à travailler à domicile[2] dans le domaine du vêtement.

2.5.7 Améliorations au décret du vêtement pour dames suggérées par les travailleuses

Le questionnaire comportait une question sur les améliorations que les travailleuses souhaiteraient voir apportées au décret administré par le comité paritaire du vêtement. De 69% (reste de la province) à 77% (Montréal) des personnes rencontrées ont suggéré des améliorations qui ont été regroupées sous cinq (5) thèmes, à savoir les salaires, les employeurs, le comité paritaire, les avantages sociaux et divers.

---

(1) Ces travailleuses, par leur expérience ou leurs contacts, peuvent plus facilement trouver un travail à l'extérieur.

(2) Les secteurs autres que le vêtement pour dames dans lesquels les travailleuses à domicile auraient l'intention d'oeuvrer sont nombreux. On y retrouve par exemple les services aux bureaux, les arts, la bijouterie, les jeux et les jouets.

Nous allons énumérer ici les suggestions faites. Les chiffres entre parenthèses indiquent le pourcentage de travailleuses de l'ensemble des régions qui les ont mentionnées sur le total des travailleuses qui ont proposé des améliorations ou qui ont soulevé des problèmes.

2.5.7.1 Suggestions concernant les salaires et les frais de travail (18%)

- Que l'évaluation du prix payé par vêtement soit plus homogène, le prix payé ne reconnaissant pas toujours le degré de difficulté du vêtement à réaliser (le tissu à utiliser peut être plus difficile à coudre);

- que les prix soient plus élevés particulièrement dans le cas des robes qui exigent une finition avec la machine "overlocked" et des blouses. Bien que non couverts par le décret pour dames, les prix payés dans les domaines du vêtement pour enfants et pour hommes devraient être plus élevés;

- que le prix payé par vêtement tienne compte de l'expérience de la travailleuse;

- que les prix payés tiennent compte des frais de transport propres à chaque travailleuse, ou encore que le sous-traitant assume toujours le transport du matériel;

- que l'employeur contribue à part égale avec la travailleuse aux frais d'entretien et d'achat de la machine à coudre.

2.5.7.2 Suggestions concernant les employeurs (26%)

- Que les manufacturiers exercent une plus grande surveillance sur les sous-traitants pour que ceux-ci respectent les prix fixés par le comité paritaire et les conditions de travail établies au départ[1];

- que le salaire soit plus régulier et que cesse la pression causée par les cadences de livraisons trop élevées;

- que tous les employeurs soient assujettis au comité paritaire[2];

- que les travailleuses puissent poursuivre l'employeur qui cesse de donner du travail à des travailleuses qui veulent être inscrites au comité paritaire[3];

- que la qualité du matériel, incluant le fil, fourni à la travailleuse soit meilleure;

- que les années d'expérience de travail à domicile soient reconnues à la travailleuse qui désire aller en usine.

---

(1) Lorsque ces conditions sont fixées au départ, elles ne le sont que sur une base verbale. Par ailleurs, les travailleuses ne connaissent pas en général le prix exact qui sera payé par vêtement. Ce problème a d'ailleurs été soulevé car si elles le connaissaient, elles seraient en mesure de refuser des modèles jugés trop peu rémunérateurs compte tenu du travail estimé.

(2) A l'heure actuelle, tous les employeurs doivent en faire partie. Il arrive cependant que des sous-traitants oeuvrent dans l'illégalité. Par ailleurs, cette suggestion s'appliquait également dans le domaine du vêtement pour enfants.

(3) Lorsque les travailleuses ne sont pas inscrites au comité paritaire, celui-ci n'est alors plus en mesure de vérifier si le décret est appliqué. Précisons cependant que le comité paritaire est doté d'un service de l'inspection qui, entre autres choses, vise à repérer les travailleuses non-déclarées.

2.5.7.3 Suggestions concernant le comité paritaire (30%)

- Que tout le travail à domicile dans le domaine du vêtement soit régi par le comité paritaire;

- que le contrôle sur le prix payé par modèle soit plus grand;

- que le nom de la travailleuse ne soit pas mentionné au manufacturier lorsqu'elle porte plainte;

- que le comité paritaire fournisse plus d'informations à la travailleuse;

- que les personnes qui fixent le prix par modèle soient plus qualifiées;

- que les visites des inspectrices soient plus fréquentes et que les plaintes soient traitées plus rapidement.

2.5.7.4 Suggestions concernant les avantages sociaux, les assurances et l'impôt (20%)

- Que les travailleuses à domicile aient les mêmes avantages sociaux que les travailleuses en usine;

- que l'impôt sur le revenu soit déduit à la source;

- que l'employeur cotise au R.R.Q.;

- que la travailleuse puisse bénéficier de l'assurance-chômage[1].

---

(1) Rappelons qu'en principe les travailleuses à domicile peuvent bénéficier de l'assurance-chômage.

2.5.7.5 Suggestions diverses (3%)

- Que le gouvernement exerce un meilleur contrôle sur le travail à domicile, pour éviter qu'il se fasse de façon illégale;
- que le nombre de travailleuses soit limité;
- qu'une plus grande solidarité existe entre les travailleuses (faire partie d'un syndicat par exemple).

3. Résumé et conclusion

Il ressort de notre étude du travail à domicile dans le domaine du vêtement pour dames qu'il est surtout réalisé par des femmes qui:

- habitent à Montréal et dans sa périphérie;
- sont relativement plus âgées que la moyenne des Québécoises à l'emploi;
- ont une expérience dans le domaine de la couture acquise en usine. Elles ont en revanche rarement travaillé à domicile en d'autres domaines que le vêtement;
- sont mariées ou dans une situation équivalente;
- ont des enfants. C'est d'ailleurs la présence des enfants qui est le premier motif invoqué comme ayant amené les personnes à travailler à domicile;
- dans le cas de Montréal, sont nées en majorité hors du Canada;
- ont moins de 65 ans, n'ont pas de handicap physique et ne sont pas chef de famille monoparentale.

Le revenu tiré du travail à domicile est faible et les avantages sociaux inexistants. Par ailleurs, en dehors de Montréal en particulier, les travailleuses ont fréquemment à assumer des frais de transports. Les machines à coudre sont dans la plupart des cas la propriété de la travailleuse.

Bien qu'étant rarement une activité à plein temps au cours de l'année, le travail à domicile représente une charge de travail hebdomadaire élevée, plus élevée même qu'en usine, à Montréal et dans sa périphérie en particulier. Par ailleurs, le revenu tiré est irrégulier. Les travailleuses connaissent souvent une alternance entre des périodes

d'inactivité et des périodes de travail qui peuvent s'avérer très intenses. Pour palier aux périodes d'inactivité, certaines travailleuses, en province notamment, en viennent à réaliser à domicile d'autres types de vêtement que le vêtement pour dames.

Les travailleuses n'ont pratiquement pas d'autres revenus personnels que celui provenant du travail à domicile. De fait, la réalisation simultanée d'un travail rémunéré à domicile et de tâches familiales rend difficile le cumul d'une autre activité rémunérée.

Les ménages des travailleuses possèdent toutefois d'autres revenus; le plus souvent il s'agit du revenu de travail du conjoint.

Dans l'ensemble, les avantages du travail à domicile tels que perçus par les travailleuses reposent plus sur le fait qu'elles cumulent une activité rémunérée aux tâches familiales que sur les caractéristiques que l'on associe en général au travail à domicile par rapport à un travail à l'extérieur.

Les inconvénients du travail à domicile sont surtout reliés aux conditions de travail, que ce soit les taux de salaires, l'irrégularité du salaire ou des paiements ou encore l'aspect salissant du travail à domicile.

Pour la majorité des travailleuses, le travail à domicile semble au moins aussi difficile à trouver que le travail à l'extérieur.

Le fait de travailler à domicile est, pour beaucoup de travailleuses, dicté plus par la nécessité d'avoir un revenu tout en assumant les tâches familiales que par une préférence pour cette forme de travail.

En fait, tel que vécu, le travail à domicile n'est pas très attrayant dans la mesure où il est dans la majorité des cas associé à un faible revenu, l'absence d'avantages sociaux, une irrégularité de revenu, des frais de travail qui peuvent être élevés notamment au chapitre du transport, contrairement d'ailleurs à ce que stipule le décret, ainsi qu'à des taux de salaire inférieurs au salaire minimum à Montréal et en périphérie si l'on s'en remet aux déclarations des répondantes.

Par ailleurs, malgré la présence d'un décret qui vise à assurer des conditions de travail minimales, des travailleuses acceptent de travailler de façon clandestine afin de s'assurer d'une certaine continuité de revenu.

Le décret est d'ailleurs méconnu, les suggestions des travailleuses concernant les améliorations requises le révèlent. Un grand nombre des améliorations souhaitées sont déjà contenues au décret ou font partie du pouvoir du comité paritaire. Les suggestions des travailleuses font également ressortir les difficultés inhérentes à la mise en application de normes régissant le travail à domicile. Contrôler efficacement les conditions de travail de milliers de travailleurs(ses) dispersés(es) dans des milliers de domiciles et réalisant des produits qui varient constamment, exigerait la collaboration de tous(tes) les travailleurs(euses), de tous leurs employeurs, d'un grand nombre d'inspecteurs(trices) et entraînerait des frais considérables.

D'autre part, les travailleuses trouvent des avantages au travail à domicile et ont l'intention de continuer à le pratiquer. La présence de cette main-d'oeuvre et ses souhaits pour des conditions de travail améliorées font ressortir le besoin de normes et de surveillance.

Il n'est pas possible d'étendre aux travailleuses oeuvrant dans d'autres secteurs ou non inscrites au comité paritaire les caractéristiques des travailleuses de notre étude. Les expériences vécues par les travailleuses du vêtement qui ont travaillé dans d'autres secteurs d'activité montrent cependant que les conditions de travail y sont pires, à tout le moins en ce qui concerne le travail à domicile associé au secteur secondaire.

ANNEXE 1

Chapitre du décret relatif à l'industrie de la confection pour dames concernant le travail à domicile

Le chapitre 6 du décret du vêtement pour dames se lit comme suit:

6.00 Travail à domicile

6.01 Il est interdit de confier du travail à domicile à un salarié d'atelier qui travaille déjà dans un établissement assujetti au décret.

6.02 La confection de vêtements effectuée dans un domicile ou une maison d'habitation constitue du travail à domicile.

6.03 Le travailleur à domicile est rémunéré à la pièce. En plus de sa rémunération à la pièce, il reçoit un boni de 442% sur cette rémunération. Le taux à la pièce est déterminé en prenant, parmi les taux vérifiés par le comité, le moins élevé des taux à la pièce versés pour des vêtements comparables dans des établissements assujettis au décret et en le majorant de dix pour cent (10%).

6.04 Cependant, l'employeur peut déterminer le taux à la pièce payable au travailleur à domicile dans les seuls cas où un même vêtement a été confectionné dans son atelier, ou dans l'atelier du propriétaire de la marchandise, dans des conditions et quantités normales de production, par les salariés permanents qui n'ont pas été choisis spécialement.

6.05 Lorsque le même vêtement a été confectionné dans l'atelier de l'employeur ou du propriétaire de la marchandise au cours des douze (12) mois précédents et que toute la couture du vêtement a été effectuée par un seul salarié rémunéré à la pièce, le travailleur à domicile touche le taux à la pièce versé au salarié d'atelier, majoré de dix pour cent (10%).

6.06 Lorsque le même vêtement a été confectionné dans l'atelier de l'employeur ou du propriétaire de la marchandise au cours des douze (12) mois précédents et que la couture du vêtement a été effectuée par plus d'un salarié rémunéré à la pièce, le travailleur à domicile touche la somme des taux à la pièce payables aux salariés d'atelier rémunérés à la pièce qui ont été affectés à la confection de ce vêtement, diminuée des taux à la pièce versés pour les opérations qui ne sont pas effectuées à domicile, et majorée de trente pour cent (30%).

6.07 Malgré l'article 5.04, l'employeur verse au travailleur à domicile sa rémunération en espèces pour le travail effectué au moment où il prend livraison de sa marchandise.

6.08 L'employeur fournit le fil, livre et prend au domicile du travailleur les pièces à confectionner et en assume les frais de transport.

6.09 Le travailleur à domicile doit reprendre son travail s'il n'a pas été effectué à la satisfaction de l'employeur. Lorsque l'employeur fait reprendre le travail par quelqu'un d'autre, il ne peut en faire payer le coût par le travailleur à domicile qui avait effectué le travail en premier lieu.

Source: Gazette officielle du Québec, 20 février 1980, 112e année, numéro 70, page 1049.

ANNEXE 2

Nombre de travailleurs à domicile dans le vêtement en particulier, certains pays

Nombre de travailleurs à domicile
industrie du vêtement, divers pays, diverses années

Pays	Nombre de travailleurs à domicile dans le vêtement
France (1977)	20 000
Royaume-Uni (1972)	18 520
Suisse (1978)	8 283
République Fédérale d'Allemagne (1978)	14 923
Autriche (1977)	2 257
Pays Bas (1976)	2 300
Suède (1976)	1 400
Japon (1977)	420 000

Source: Organisation internaitonale du travail. Deuxième réunion tripartite pour l'industrie du vêtement (Genève: 1980). Les travailleurs employés en sous-traitance dans l'industrie du vêtement. Genève, Bureau international du travail, 1981, pages 22 et 23.

Nombre de travailleurs à domicile selon les secteurs d'activités, le sexe, pour divers pays, 1976

Pays et syndicat	Secteur			Total général
	Textile	Habillement et textile	Industrie du cuir	
Royaume-Uni				
NUTGW				
hommes		1 210		
femmes		17 310		
total		18 520		18 520*
NUFLAT				
hommes			500	
femmes			500	
total			1 000	1 000
Suède				
Bekladnadsarbe-tarnasforbund				
hommes	environ 100	environ 150	environ 250	
femmes	environ 700	environ 250	environ 350	
total	environ 800	environ 800	environ 60	1 500-2 000
Allemagne fédérale				
Gewerkschaft Leder				
hommes			10 257	10 257
Gewerkschaft Textil Bekleidung				
hommes	938	2 075	778	3 791
femmes	22 400	38 089	9 479	69 968
total	23 338	40 164	10 257	73 759
Japon				
Zensen Domei				
hommes	42 500	19 200	7 200	68 900
femmes	297 300	460 700	43 900	801 900
total	339 800	479 900	51 100	870 800
Autriche				
Gewerkschaft TBL				
femmes	3 108	2 887	944	7 989
Danemark				
Textilarbejder forbund				
femmes	200-300			200-300
France				
Féd. FO des textiles de France				
total	environ 25 000	environ 55 000	environ 5 000	environ 85 000

* En 1972, dans la fabrication, plus 800 dans le commerce de détail.

Source: Fédération Internationale des Travailleurs du Textile, de l'Habillement et du Cuir. Rapport sur le travail à domicile. Bruxelles, la Fédération (1976?), annexe 2.

ANNEXE 3

Principaux résultats de l'enquête menée en 1972 par Travail Canada concernant le travail à domicile

Répartition par province du travail à domicile, Canada, 1972

	Nombre de travailleurs(euses) à domicile	% de travailleuses	% de travailleurs(euses) sur l'emploi total déclaré	Nombre d'établissements ayant rapporté du travail à domicile	% de travailleuses dans les effectifs totaux des établissements ayant rapporté du travail à domicile	% des établissements ayant rapporté du travail à domicile par rapport au nombre total d'établissements
TERRENEUVE	9	78	.02	6	59	1,6
ILE-DU-PRINCE-EDOUARD	1	100	.01	5	10	1,0
NOUVELLE-ECOSSE	14	100	.01	5	12	0,7
NOUVEAU-BRUNSWICK	25	88	.03	5	34	0,9
QUEBEC	1 379	89	.17	173	54	3,0
ONTARIO	1 190	91	.08	196	57	2,2
MANITOBA	52	94	.04	13	65	1,3
SASKATCHEWAN	4	100	.01	2	15	0,3
ALBERTA	23	100	.01	13	75	0,7
COLOMBIE-BRITANNIQUE	63	78	.02	23	44	1,0
YUKON	0	-	-	0	-	-
TERR. DU NORD-OUEST	0	-	-	0	-	-
CANADA	2 760	90	.08	437	55	1,9

Source: Travail Canada, Direction de l'économique et des recherches. Emploi de travailleurs à domicile dans l'industrie canadienne 1972. Etude spéciale no 1, Ottawa, juillet 1973.

Répartition par branche d'activité et division industrielle de travail à domicile, Canada, 1972

	Nombre de travailleurs et travailleuses à domicile	% de travailleuses	Répartition par branche et division des travailleurs (euses) à domicile	Nombre d'établissements ayant rapporté du travail à domicile	% des travailleuses dans les effectifs totaux des entreprises ayant rapporté du travail à domicile	Répartition par branche et division des établissements ayant rapporté du travail à domicile
ABATTAGE	4	0	0,14	2	1	0,46
MINES	1	100	0,04	1	2	0,23
INDUSTRIES MANUFACTURIERES	2 307	90	83,58	286	56	65,45
- aliments et boissons	10	100	0,36	6	31	1,37
- tabac	0	-	-	0	-	-
- caoutchouc	8	75	0,29	2	61	0,46
- cuir	235	84	8,50	29	65	6,64
- textile	233	96	8,44	22	48	5,03
- tricot	144	99	5,22	23	70	5,26
- vêtement	763	97	27,64	83	80	18,99
- bois	5	60	0,18	3	3	0,69
- meuble	10	80	0,36	7	30	1,60
- papier et entreprises connexes	119	83	4,31	11	39	2,52
- imprimerie, édition et entreprises connexes	197	90	7,14	23	23	5,26
- exploitation minière	2	100	0,07	2	2	0,46
- fabrication de produits métalliques	53	87	1,92	11	20	2,52
- machinerie	5	80	0,18	3	17	0,69
- matériel de transport	5	100	0,18	4	23	0,92
- appareils et matériel électriques	22	100	0,80	5	51	1,14
- produits miniers non-métalliques	25	48	0,91	5	17	1,14
- pétrole et charbon	0	-	-	0	-	-

Source: voir fin du tableau

Répartition par branche d'activité et division industrielle de travail à domicile, Canada, 1972 (suite)

	Nombre de travailleurs et travailleuses à domicile	% de travailleuses	Répartition par branche et division des travailleurs (euses) à domicile	Nombre d'établissements ayant rapporté du travail à domicile	% des travailleuses dans les effectifs totaux des entreprises ayant rapporté du travail à domicile	Répartition par branche et division des établissements ayant rapporté du travail à domicile
INDUSTRIES MANUFACTURIERES (suite)						
- industrie chimique et produits connexes	2	100	0,07	2	33	0,46
- divers	469	78	16,09	45	57	10,30
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, etc.	14	100	0,51	10	17	2,29
- transports	12	100	0,43	8	9	1,83
- communications	1	100	0,04	1	20	0,23
- entreposage	1	100	0,04	1	32	0,23
- électricité, gaz et eau	0	-	-	0	-	-
COMMERCE	191	88	6,92	66	54	15,10
- commerce de gros	113	92	4,09	34	43	7,78
- commerce de détail	78	82	2,83	32	56	7,32
FINANCE	29	100	1,05	12	59	2,75
SERVICES	209	90	7,57	59	70	13,50
- hôpitaux	21	86	0,76	9	86	2,06
- blanchissage, nettoyage et pressage	7	100	0,25	4	77	0,92
- hôtels, restaurants et tavernes	31	74	1,12	4	46	3,20
- autres services	150	94	5,43	32	45	7,32

Source: voir fin du tableau.

Répartition par branche d'activité et division industrielle de travail à domicile, Canada, 1972 (suite)

	Nombre de travailleurs et travailleuses à domicile	% de travailleuses	Répartition par branche et division des travailleurs (euses) à domicile	Nombre d'établissements ayant rapporté du travail à domicile	% des travailleuses dans les effectifs totaux des entreprises ayant rapporté du travail à domicile	Répartition par branche et division des établissements ayant rapporté du travail à domicile
ADMINISTRATION PUBLIQUE	5	100	0,18	1	9	0,23
TOUTES LES INDUSTRIES	2 760	90	100	437	55	100

Source: Travail Canada, Direction de l'économique et des recherches. Emploi de travailleurs à domicile dans l'industrie canadienne 1972. Etude spéciale numéro 1, Ottawa, juillet 1973.

ANNEXE 4

Questionnaire de notre enquête

QUESTIONNAIRE
TRAVAIL A DOMICILE

- Numéro séquentiel: [ ]
- Date de l'entrevue: jour [ ] mois [ ] an [1 9 8 1]
- Langue de l'entrevue: 1- Anglais 2- Français
- Ville ou village où demeure le répondant: [ ]
- Sexe du répondant: F ____ 1
  M ____ 2

Renseignements généraux

1 - Etes-vous,

marié(e) ou l'équivalent?	____	1
célibataire?	____	2
veuf(ve)?	____	3
séparé(e) ou divorcé(e)	____	4
P.R.	____	9

2 - Quelle est votre date de naissance?

jour [ ] mois [ ] an [1 9]

P.R.	____	999999

3 - Depuis quand habitez-vous au Canada?

Depuis: toujours	____	97 P. à Q. 4
19[ ]		
moins d'un an	____	98
P.R.	____	99

(Si le répondant habite au Canada depuis toujours, passez à la question 4)

- Quel est votre pays de naissance?

Espagne	____	01
Grèce	____	02
Haïti	____	03
Italie	____	04
Portugal	____	05
Vietnam	____	06
Autre spécifiez	[ ]	07
P.R.	____	99

- Quelle était votre occupation avant d'arriver au Canada?

Confection en usine		1
Confection à domicile		2
Autre spécifiez	[ ]	3
P.R.	____	9

4 - Combien d'années d'études avez-vous complétées (excluant les cours de formation professionnelle pour adulte(s)?

an(s) ⌊_⌋ 28

P.R. 99

5 - Avez-vous déjà suivi des cours de formation professionnelle pour adultes (cours donnés par l'intermédiaire de centres de main-d'oeuvre)?

oui 1 P. à Q. 6 30

non 2 P. à Q. 8

P.R. 9 P. à Q. 8

6 - Pendant combien de temps avez-vous suivi ces cours?

an(s) ⌊_⌋ 31

moins d'un an 98

P.R. 99

7 - Dans quel(s) domaine(s) était(ent) ces cours?

Domaine 1 33 *

Domaine 2 37 *

Domaine 3 41 *

P.R. 9999

8 - Avez-vous des enfants à votre charge à la maison ou des enfants dont vous devez vous occuper au moins 5 jours par semaine?

oui 1 P. à Q. 9 45

non 2 P. à Q. 10

P.R. 9 P. à Q. 10

9 - Combien en avez-vous

de moins de 6 ans? ⌊_⌋ 1 46

de 6 à 11 ans? ⌊_⌋ 2 47

de 12 à 16 ans? ⌊_⌋ 3 48

de 17 ans et plus? ⌊_⌋ 4 49

P.R. 9

10 - Avez-vous la charge de personnes malades, handicapées ou âgées?

oui 1 P. à Q. 11 50

non 2 P. à Q. 13

P.R. 9 P. à Q. 13

11 - Combien?

⌊_⌋ 51

P.R. 9

12 - Quel est votre lien de parenté avec cette (ces) personne(s)?

	Inscrire le nombre de personnes dans chaque cas		
Conjoint	_____	[1] 1	[52]
enfant(s)	_____	[ ] 2	[53]
père, mère, beau-père, belle-mère	_____	[ ] 3	[54]
autre	_____	[ ] 4	[55]
P.R.	_____	9	

Emploi à domicile 2 5

Nous allons maintenant parler de votre travail fait à domicile en 1980, dans le domaine du vêtement.

13 - En 1980, quels genres de vêtements avez-vous faits le plus souvent?

Robes	1	6
Jupes	2	7
Manteaux pour dames	3	8
Vêtements pour enfants	4	9
Vêtements pour hommes	5	10
Jeans	6	11
Autres, spécifiez	7	12
P.R.	9	

14 - Quelles opérations faisiez-vous en général?

Couture de l'ensemble du vêtement	1	13
Repassage (pressage)	2	14
Pose des boutons	3	15
Pose des fermetures-éclairs	4	16
Coupe de fils	5	17
Autres, spécifiez:	6	18
P.R.	9	

15 - Avez-vous reçu de l'aide de votre conjoint ou de vos enfants pour la confection des vêtements?

Souvent	1	19
Rarement	2	
Jamais	3	
P.R.	9	

16 - Tenez-vous un registre du travail que vous effectuez à domicile, contenant en particulier les dates de livraison des lots, le prix payé par numéro de style et le nombre de vêtements par numéro de style?

oui	1	20
non	2	
P.R.	9	

17 - Avez-vous travaillé il y a deux semaines à domicile dans le domaine du vêtement?

oui	1 P. à Q. 18	21
non	2 P. à Q. 20	
P.R.	9 P à Q. 20	

18 - Durant cette semaine-là, quel a été le prix payé et le nombre de vêtements par numéro de style ou par lot? **(Le répondant n'a pas à préciser le numéro de style)**

No. de style ou de lot	Nb. d'unités produites	Nb. de douzaines produites (seulement si le paiement est à la douzaine)	Prix payé par unité produite $	Prix payé par douzaine (seulement si le paiement est à la douzaine) $
1	⌊_⌊_⌊	⌊_⌊	⌊_⌊.⌊_⌊	⌊_⌊.⌊_⌊
2	⌊_⌊_⌊	⌊_⌊	⌊_⌊.⌊_⌊	⌊_⌊.⌊_⌊
3	⌊_⌊_⌊	⌊_⌊	⌊_⌊.⌊_⌊	⌊_⌊.⌊_⌊
4	⌊_⌊_⌊	⌊_⌊	⌊_⌊.⌊_⌊	⌊_⌊.⌊_⌊
5	⌊_⌊_⌊	⌊_⌊	⌊_⌊.⌊_⌊	⌊_⌊.⌊_⌊

P.R. _____ 999.99 ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊* 22

19 - A combien estimez-vous le nombre d'heures consacrées, il y a deux semaines, au travail à domicile dans le domaine du vêtement?

heures/semaines ⌊_⌊ 27

P.R. _____ 99

20 - En 1980, pendant combien de semaines avez-vous travaillé à domicile dans le domaine du vêtement?

semaine(s) ⌊_⌊ 29

P.R. _____ 99

21 - Durant ces semaines, combien d'heures par semaine avez-vous travaillé en moyenne?

heures/semaine ⌊_⌊ 31

P.R. _____ 99

22 - En 1980, avez-vous travaillé à domicile dans un secteur autre que le vêtement?

oui _____ 1 P. à Q. 23 ⌊_⌊ 33

non _____ 2 P. à Q. 25

P.R. _____ 9 P. à Q. 25

23 Que faisiez-vous? (ex.: sollicitation téléphonique, emballage de sacs en plastique)?

Activité 1 _____ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊* 34

Activité 2 _____ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊* 38

Activité 3 _____ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊* 42

P.R. _____ 9999

24 - En 1980, quel a été votre revenu brut, c'est-à-dire avant impôt, tiré du travail à domicile autre que celui fait dans le vêtement?

⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊.⌊0⌊0⌊$ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊ 46

P.R. _____ 99999

25 - En 1980, quel a été votre revenu total brut, c'est-à-dire avant impôt, tiré du travail à domicile dans le domaine du vêtement?

|_|_|_|_|_|.|0|0|$

P.R. _____ 99999

26 - En 1980, que a été le revenu le plus élevé touché pour une semaine de travail à domicile dans le vêtement?

|_|_|_|.|0|0|$

P.R. _____ 999

27 - Durant combien d'heures avez-vous travaillé cette semaine là pour atteindre ce revenu?

heures/semaine |_|_|

P.R. _____ 9

28 - Comme travailleur(euse) à domicile, en 1980, avez-vous payé des cotisations:

à l'assurance-chômage?

oui _____ 1

non _____ 2

P.R. _____ 9

au régime des rentes du Québec?

oui _____ 1

non _____ 2

P.R. _____ 9

29 - Avez-vous reçu une ou des paies de vacances en 1980 comme travailleur(euse) à domicile?

oui _____ 1

non _____ 2

la paie de vacances est comprise dans le 10% versé par le comité paritaire _____ 3

P.R. _____ 9

30 - Comme travailleur(euse) à domicile, avez-vous bénéficié, en 1980, d'avantages sociaux (bénéfices marginaux) tels que des jours fériés (1er janvier, 25 décembre, par exemple) ou des assurances payées complètement ou en partie par l'employeur?

oui _____ 1 P. à Q. 31

non _____ 2 P. à Q. 32

P.R. _____ 9 P. à Q. 32

31 - Lesquels? _____

_____

_____

_____

_____

P.R. _____ 9

3 5

6

11

14

16

17

18

19

20 •

22 •

24 •

26 •

32 - Avez-vous reçu personnellement en 1980 d'autres revenus que celui provenant du travail à domicile (exclure les revenus du conjoint et des enfants)?

oui	_____	1 P. à Q. 33
non	_____	2 P. à Q. 34
P.R.	_____	9 P. à Q. 34

32 ⌊_⌋

33 - Combien avez-vous reçu personnellement en 1980 de ces revenus?

⌊_____⌋.⌊__⌋$

33 ⌊_____⌋

P.R.	_____	99999

34 - En 1980, quel a été le revenu total de votre ménage (incluant vos revenus, ceux de votre conjoint et ceux de vos enfants si ceux-ci contribuent à l'entretien du ménage)

38 ⌊_⌋

moins de 5 000,00 $	? _____	1
5 000,00 $ à 7 000,00 $	? _____	2
7 000,00 $ à 10 000,00 $	? _____	3
10 000,00 $ à 15 000,00 $	? _____	4
15 000,00 $ à 20 000,00 $	? _____	5
20 000,00 $ à 25 000,00 $	? _____	6
25 000,00 $ et plus	? _____	7
P.R.	_____	9

35 - Parmi les catégories de revenus suivantes, laquelle ou lesquelles vous et les membre de votre ménage avez-vous reçue(s)

Revenu de travail du répondant à l'extérieur	? _____	1
Revenu de travail du conjoint	? _____	2
Revenu de travail des enfants	? _____	3
Aide sociale	? _____	4
Assurance-chômage	? _____	5
Autres revenus	? _____	6
P.R.	_____	9

39 ⌊_⌋

40 ⌊_⌋

41 ⌊_⌋

Frais de travail 4 5

Nous allons maintenant vous poser quelques questions au sujet des frais supplémentaires qu'a pu vous occasionner le travail à domicile en 1980 dans le domaine du vêtement?

36 - Combien et quel(s) type(s) de machine(s) avez-vous utilisé en 1980, (ordinaire,overlocked, etc.)

	(combien)		
odrinaire	☐	_____	1
industrielle	☐	_____	2
overlocked	☐	_____	3
autres (spécifiez)	☐		4
		_____	
		_____	
		_____	
P.R.		_____	9

6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 ☐

37 - La(les) machine(s) que vous avez utilisée(s) était-elle(étaient-elles)

(inscrire le nombre de machines dans chaque cas)

	overlocked	ordinaire	industrielle	autre
votre propriété?	☐	☐	☐	☐
louée(s)?	☐	☐	☐	☐
fournie(s) par l'employeur?	☐	☐	☐	☐
ou autre (spécifiez)?	☐	☐	☐	☐

_____

_____

P.R. _____ 9999

10 ☐☐☐☐ 14 ☐☐☐☐ 18 ☐☐☐☐ 22 ☐☐☐☐

(Si l'une des machines est louée passez à 38 sinon passez à 40)

38 - De qui était(étaient) louée(s) la(les) machine(s)? S'agissait-il:

	Nombre de machines dans chaque cas	
du contracteur qui vous donnait du travail à domicile?	☐	1
du manufacturier qui vous donnait du travail à domicile?	☐	2
d'un magasin?	☐	3
ou d'un autre loueur que ceux mentionnés? (spécifiez)	☐	4

_____

_____

_____

P.R. _____ 9

26 ☐ 27 ☐ 28 ☐ 29 ☐

39 - Combien vous a coûté, en 1980, la location de la(les) machine(s) par semaine ou par mois? Quel a été le coût total de location pour 1980?

	Montant mensuel $	Montant hebdomadaire (si location à la semaine) $	Coût total pour 1980 $
Overlocked	⌊⌋⌊⌋.⌊⌋⌊⌋	⌊⌋⌊⌋.⌊⌋⌊⌋	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋.
Ordinaire	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋.⌊⌋⌊⌋	⌊⌋⌊⌋.⌊⌋⌊⌋	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋.
Industrielle	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋.⌊⌋⌊⌋	⌊⌋⌊⌋.⌊⌋⌊⌋	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋.
Autre spécifiez _____	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋.⌊⌋⌊⌋	⌊⌋⌊⌋.⌊⌋⌊⌋	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋.
_____	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋.⌊⌋⌊⌋	⌊⌋⌊⌋.⌊⌋⌊⌋	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋.

⌊⌋⌊⌋⌊⌋ 30
⌊⌋⌊⌋⌊⌋ 33
⌊⌋⌊⌋⌊⌋ 36
⌊⌋⌊⌋⌊⌋ 39
⌊⌋⌊⌋⌊⌋ 42

P.R. _____ 9 ⌊⌋ 45

40 - En 1980, combien votre(vos) machine(s) vous a(ont)-t-elle(s) coûté en réparation et entretien (inclure le coût de l'huile, des aiguilles, des pieds, etc.)?

⌊⌋⌊⌋⌊⌋.⌊0⌊0⌋$ ⌊⌋⌊⌋⌊⌋ 46

P.R. _____ 999

41 - Avez-vous eu à payer le fil en 1980? ⌊⌋ 49

oui _____ 1 P. à Q. 42

non _____ 2 P. à Q. 44

P.R. _____ 9 P. à Q. 44

42 - De qui achetiez-vous le fil, s'agissait-il ⌊⌋ 50

du contracteur qui vous donnait du travail à domicile? _____ 1

du manufacturier qui vous donnait du travail à domicile? _____ 2

d'un magasin? _____ 3

d'une autre source que les trois mentionnées? (spécifiez) _____ 4

_____

_____

P.R. _____ 9

43 - En 1980, combien avez-vous dépensé pour le fil?

⌊⌋⌊⌋⌊⌋.⌊0⌊0⌋$ ⌊⌋⌊⌋⌊⌋ 51

P.R. _____ 999

44 - Avez-vous eu à payer des frais de transport en 1980 pour aller chercher du matériel ou encore apporter des vêtements à votre employeur? ⌊⌋ 54

oui _____ 1 P. à Q. 45

non _____ 2 P. à Q. 47

P.R. _____ 9 P. à Q. 47

45 - A combien estimez-vous les frais de transport causés par votre travail à domicile en 1980?

|_|_|_| . |0|0| $

Je ne sais pas combien cela m'a coûté _____ 888

P.R. _____ 999

46 - Pourriez-vous nous indiquer:

le nombre de déplacements faits au cours de l'année? |_|_|

le nombre moyen de milles parcourus par déplacement? |_|_| milles

P.R. _____ 99

Expérience antérieure de travail

5

47 - Parlons de votre expérience de travail. Durant combien d'années avez-vous travaillé depuis que vous avez fini vos études?

an(s) ⌊_⌋ 6

moins d'un an ____ 98

P.R. ____ 99

48 - Avant de travailler pour la première fois à domicile, avez-vous travaillé à l'extérieur?

oui ____ 1 P. à Q. 49 ⌊_⌋ 8

non ____ 2 P. à Q. 51

P.R. ____ 9 P. à Q. 51

49 - Que faisait(ent) la(ou les) entreprise(s) pour laquelle (ou lesquelles) vous avez travaillé avant de travailler à domicile (vêtement, chaussure, vente au détail, restauration, etc.)?

Vêtement ____ ⌊_⌋ 9

Autre (spécifiez) ____ ⌊_⌋ 13

____ ⌊_⌋ 17

____ ⌊_⌋ 21

____ ⌊_⌋ 25

P.R. ____ 9999

50 - Quelles étaient vos occupations (opérateur(trice) de machine à coudre, vendeur(euse)?

Opérateur(trice) de machine à coudre ____ ⌊_⌋ 29

Autre ____ ⌊_⌋ 33

____ ⌊_⌋ 37

____ ⌊_⌋ 41

____ ⌊_⌋ 45

P.R. ____ 9999

51 - Au total, combien d'années avez-vous travaillé à domicile?

an(s) ⌊_⌋ 49

moins d'un an ____ 98

P.R. ____ 99

52 - Quelles sont les raisons qui vous ont amené(e) à travailler à domicile la première fois?

Encerclez les codes pertinents

01	j'avais un handicap physique qui m'empêchait de travailler à l'extérieur	51
02	je devais rester à la maison pour m'occuper des enfants	53
03	je devais rester à la maison pour m'occuper de mon conjoint qui était malade	55
04	j'avais un enfant malade	57
05	mon conjoint ne voulait pas que je travaille à l'extérieur	59
06	dès que l'on a un certain âge, les entreprises ne veulent plus nous engager	
07	je ne parlais pas suffisamment le français ou l'anglais pour travailler à l'extérieur	
08	il n'y avait pas d'autre travail que le travail à domicile	
09	en travaillant à domicile cela m'évitait, surtout l'hiver, d'avoir à me rendre chaque jour au travail	
10	cela me permettait de travailler aux heures que je choisissais	
11	je ne voulais pas travailler en usine à cause des cadences de travail et du contrôle des patrons	
12	autre (spécifiez)	

_____

_____

_____

P.R. _____ 99

53 - Est-ce que les raisons qui font que vous avez travaillé en 1980 à domicile sont les mêmes que celles qui vous ont amené à commencer à travailler à domicile?

oui	_____	1 P. à Q. 55
non	_____	2 P. à Q. 54
P.R.	_____	9 P. à Q. 54

61

54 - Quelles sont les raisons pour lesquelles vous avez travaillé à domicile en 1980?

62 64 66 68 70

01 j'avais un handicap physique qui m'empêchait de travailler à l'extérieur

02 je devais rester à la maison pour m'occuper des enfants

03 je devais rester à la maison pour m'occuper de mon conjoint qui était malade

04 j'avais un enfant malade

05 mon conjoint ne voulait pas que je travaille à l'extérieur

06 dès que l'on a un certain âge, les entreprises ne veulent plus nous engager

07 je ne parlais pas suffisamment le français ou l'anglais pour travailler à l'extérieur

08 il n'y avait pas d'autre travail que le travail à domicile

09 en travaillant à domicile cela m'évitait, surtout l'hiver, d'avoir à me rendre chaque jour au travail

10 cela me permettait de travailler aux heures que je choisissais

11 je ne voulais pas travailler en usine à cause des cadences de travail et du contrôle des patrons

12 autre (spécifiez)

_____

_____

_____

P.R. _____ 99

55 - De quelle façon avez-vous trouvé votre premier travail à domicile?

72

par les journaux _____ 1

par des amis ou des voisins _____ 2

par des parents _____ 3

par un contracteur qui m'a contacté directement _____ 4

par la radio _____ 5

autre (spécifiez) _____ 6

_____

_____

P.R. _____ 9

56 - Comme travailleur(euse) à domicile, avez-vous travaillé dans d'autres domaines que le vêtement?

oui		1 P. à Q. 57
non		2 P. à Q. 59
P.R.		9 P. à Q. 59

57 - Quels sont les secteurs autres que le vêtement où vous avez travaillé à domicile (bijoux, emballage de sacs de plastique, etc.)?

Secteur 1		
Secteur 2		
Secteur 3		
Secteur 4		
Secteur 5		
P.R.		9999

58 - Pourquoi avez-vous travaillé en 1980 dans le domaine du vêtement?

à cause de ma formation et de mon expérience	1
c'est le secteur ou j'ai pu trouver du travail	2
à cause de la surveillance du comité paritaire	3
c'est plus payant	4
autre (spécifiez)	5
P.R.	9

Appréciation du travail à domicile

Nous allons maintenant vous poser quelques questions sur votre appréciation du travail à domicile.

59 - Quels sont d'après vous les avantages du travail à domicile par rapport à un travail à l'extérieur?

01 salaire plus élevé _____ 26

02 flexibilité des horaires _____ 30

03 durée plus courte de la semaine de travail _____ 32

04 permet de rattraper les retards en cas d'absence ou de maladie _____ 34

05 cadence de travail moins élevée _____ 36

06 absence de contremaître _____

07 autorise le cumul de tâches (travail rémunéré - préparation des repas - garde des enfants, etc.) _____

08 travail moins fatiguant _____

09 organisation du poste de travail _____

10 niveau de bruit _____

11 température _____

12 propreté _____

13 meilleurs outils de travail _____

14 autre (spécifiez) _____

_____

_____

_____

P.R. _____ 99

60 - Quels sont d'après vous les inconvénients du travail à domicile par rapport à un travail à l'extérieur?

01 salaire moins élevé _____ 38

02 avantages sociaux inférieurs _____ 40

03 aucune régularité du salaire _____ 42

04 aucune sécurité d'emploi _____ 44

05 cadence des livraisons trop élevée _____ 46

06 travail plus fatiguant _____

07 absences de contacts quotidiens avec d'autres travailleurs _____

08 organisation du poste de travail moins bonne _____

09 niveau de bruit supérieur _____

10 température inadéquate _____

11 niveau de poussière élevé _____

12 moins bons outils de travail _____

13 autre (spécifiez) _____

_____

_____

_____

P.R. _____ 99

61 - De façon générale, si vous aviez le choix entre un travail à domicile et un travail équivalent à l'extérieur (au niveau par exemple du salaire, des tâches, de la régularité du travail), lequel choisiriez-vous?

je choisirais le travail à domicile	1	48
je choisirais le travail à l'extérieur	2	
P.R.	9	

62 - Selon vous, est-il moins, aussi ou plus difficile de trouver du travail à domicile que du travail à l'extérieur?

moins difficile	1	49
aussi difficile	2	
plus difficile	3	
P.R.	9	

63 - Avez-vous des contacts réguliers avec d'autres personnes qui travaillent à domicile?

oui	1	50
non	2	
P.R.	9	

Projets de travail futur

Passons à vos intentions de travail futur

64 - Projetez-vous de travailler à domicile dans le futur?

oui	1 P. à Q. 65	51
non	2 P. à Q. 67	
P.R.	9 P. à Q. 67	

65 - Envisagez-vous de travailler à domicile dans d'autres secteurs que le vêtement?

oui	1 P. à Q. 66	52
non	2 P. à Q. 67	
P.R.	9 P. à Q. 67	

66 - Dans quel(s) secteur(s) que le vêtement envisagez-vous de travailler à domicile?

		53 •
		57 •
		61 •
P.R.	9999	

Réglementation gouvernementale

Parlons de la réglementation gouvernementale dans le domaine du travail à domicile.

67 - Selon vous, y aurait-il des améliorations à apporter au décret administré par le comité paritaire du vêtement pour dames en ce qui concerne le travail à domicile?

oui	_____	1 P. à Q. 68
non	_____	2 P. à Q. 69
P.R.	_____	9 P. à Q. 69

68 - Quels seraient les améliorations à apporter au décret?

_____

_____

_____

P.R. _____ 99

Autres travailleurs

69 - Dans notre enquête sur le travail à domicile, nous aimerions rencontrer également des personnes qui travaillent dans des secteurs autres que le vêtement (bijoux, sacs de plastique, sollicitation téléphonique, etc.). Pourriez-vous nous aider dans cette tâche en nous indiquant le nom et l'adresse de personnes qui travaillent à domicile dans des secteurs autres que le vêtement?

je ne connais personne	_____	1
je connais madame ou monsieur	_____	2

Nom: _____

Adresse: _____
No. rue app.

_____
ville

P.R. _____ 9

ANNEXE 5

Résultats de notre enquête

Tableau 1

Distribution des travailleuses à domicile selon l'âge, le nombre d'années de résidence au Canada, le nombre d'années d'études complétées (formation régulière ou formation professionnelle), et l'état civil

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
AGE	%	%	%
Moins de 25 ans	2,0	7,9	2,4
25 à 29	7,2	7,9	28,6
30 à 34	20,9	14,6	16,7
35 à 39	15,0	23,2	19,0
40 à 44	19,6	17,2	16,7
45 à 49	13,1	14,6	11,9
50 à 54	9,8	5,3	4,8
55 à 59	5,2	6,6	0,0
60 et plus	7,2	2,7	0,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0
Age moyen (années)	41,18	38,64	35,67
RESIDE AU CANADA DEPUIS	%	%	%
Toujours	45,1	90,2	100,0
Moins de 1 an	0,0	0,0	0,0
1970 à 1979	10,5	3,9	0,0
1960 à 1969	26,1	3,9	0,0
Avant 1960	18,3	2,0	0,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0
NOMBRE D'ANNEES D'ETUDES COMPLETEES	%	%	%
Moins de 5 ans	13,2	3,9	20,0
5 à 7 ans	53,9	41,2	38,1
8 à 12 ans	30,9	52,3	59,5
13 ans et plus	3,9	2,6	2,4
TOTAL	100,0	100,0	100,0
Moyenne (années)	7,1	8,2	8,6
POURCENTAGE DES TRAVAILLEUSES QUI ONT SUIVI DES COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE	% 9,8	% 7,9	% 4,8
ETAT CIVIL	%	%	%
Mariée ou équivalent	90,2	86,3	92,9
Célibataire	4,6	3,3	4,8
Veuve	2,0	3,3	0,0
Séparée/divorcée	3,3	7,2	2,4
TOTAL	100,0	100,0	100,0

Tableau 2

Distribution des travailleuses montréalaises, nées hors du canada, selon le pays de naissance, l'âge et l'occupation avant d'arriver au Canada

	Montréal
	%
PAYS DE NAISSANCE	
Italie	64,3
Portugal	13,1
Grèce	6,0
Haïti	3,6
Autres	13,1
TOTAL	100,0
	%
AGE	
Moins de 25 ans	2,4
25 à 29 ans	7,1
30 à 34 ans	32,1
35 à 39 ans	16,7
40 à 44 ans	22,6
45 à 49 ans	8,3
50 à 54 ans	2,4
55 à 59 ans	2,4
60 ans et plus	6,0
TOTAL	100,0
	%
OCCUPATION AVANT D'ARRIVER AU CANADA	
Confection en usine	7,9
Confection à domicile	32,9
Autres	59,2
TOTAL	100,0

Tableau 3

Distribution des travailleuses à domicile selon le nombre et l'âge des enfants à charge et pourcentage de travailleuses ayant des personnes handicapées, malades ou âgées à charge

		Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
Pourcentage de travailleuses ayant des enfants		80,4%	71,9%	88,1%
Nombre moyen d'enfants par travailleuse		2,3	2,3	2,3
Nombre moyen d'enfants de moins de 17 ans par travailleuse qui ont des enfants de moins de 17 ans		2,5	2,8	2,5
Pourcentage de travailleuses ayant des enfants de:		%	%	%
Moins de 6 ans		39,0	29,3	54,1
6 à 11 ans		59,3	48,2	43,2
12 à 16 ans		43,1	44,5	43,2
17 ans et plus		27,6	30,0	16,2
Répartition en pourcentage du nombre d'enfants par tranche d'âges				
Enfants de :				
Moins de 6 ans	1	85,4	63,9	45,0
	2	14,6	27,8	40,0
	3 et plus	0,0	8,3	15,0
	TOTAL	100,0	100,0	100,0
6 à 11 ans	1	69,9	73,6	87,5
	2	26,0	20,8	12,5
	3	4,1	5,7	0,0
	TOTAL	100,0	100,0	100,0
12 à 16 ans	1	73,6	61,0	62,5
	2	20,8	28,8	18,8
	3	5,7	10,2	18,8
	TOTAL	100,0	100,0	100,0
17 ans et plus	1	55,9	72,7	66,7
	2	26,5	21,2	33,3
	3	17,6	6,1	0,0
	TOTAL	100,0	100,0	100,0
Pourcentage de travailleuses ayant des personnes handicapées, malades ou âgées à charge		4,6	3,3	9,5

Tableau 4

Distribution des travailleuses à domicile selon le nombre d'années d'expérience de travail totale et à domicile, les secteurs d'activité et les occupations antérieures au travail à domicile les plus souvent citées

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
% DE TRAVAILLEUSES AYANT TRAVAILLE A L'EXTERIEUR AVANT DE TRAVAILLER A DOMICILE	96,7	92,2	100,0
EXPERIENCE DE TRAVAIL TOTALE	%	%	%
Moins de 1 an	0,7	0,7	0,0
1 à 4 ans	5,9	9,8	11,9
5 à 9 ans	18,4	20,9	33,3
10 à 14 ans	21,1	20,9	14,3
15 à 19 ans	15,1	19,6	16,7
20 ans et plus	38,8	28,1	23,8
TOTAL	100,0	100,0	100,0
Expérience moyenne (années)	17,25	14,92	13,36
EXPERIENCE DE TRAVAIL A DOMICILE	%	%	%
Moins de 1 an	28,1	9,2	9,5
1 à 4 ans	41,8	48,4	69,0
5 à 9 ans	15,7	19,6	14,3
10 à 14 ans	11,1	9,8	2,4
15 à 19 ans	2,0	4,6	4,8
20 ans et plus	1,3	8,5	0,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0
Expérience moyenne (années)	3,98	6,31	3,60
SECTEUR D'ACTIVITE ANTERIEURE AU TRAVAIL A DOMICILE	%	%	%
Pourcentage de travailleuses ayant oeuvré dans le secteur:			
Vêtement pour dames	60,1	75,0	59,5
Vêtement pour hommes	6,5	6,6	45,2
Vêtement pour enfants	2,6	2,6	14,3
Autres vêtements	0,7	2,0	2,4
Hébergement et restauration	7,2	4,6	21,4
Autres	46,4	24,3	69,1
OCCUPATIONS DES TRAVAILLEUSES AVANT DE TRAVAILLER A DOMICILE *	%	%	%
Pourcentage des travailleuses qui ont eu un:			
Emploi dans la restauration ou l'hôtellerie (barmaid, femme de chambre, serveuse, cuisinière)	6,5	9,2	21,4
Emploi de bureau (secrétaire, commis de bureau, opératrice-téléphoniste, dactylographe, caissière)	5,9	6,5	7,1
Emploi dans l'habillement			
Piqueuse	81,7	65,4	78,6
Autres emplois dans l'habillement (finisseuse main, presseuse de chapeau, couturière, coupeuse de tissus)	6,5	3,3	11,9

* Le total n'est pas égal à 100% car chaque travailleuse pouvait indiquer plus d'un choix.

Tableau 5

Distribution des vêtements réalisés par les travailleuses à domicile en 1980

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
	%	%	%
TYPE DE VETEMENTS			
Robes	83,7	88,9	31,0
Vêtements d'enfants	3,3	2,0	69,1
Autres	13,1	9,2	
TOTAL	100,0	100,0	100,0

Tableau 6

Distribution des travailleuses à domicile selon les opérations effectuées le plus souvent en 1980

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
	%	%	%
OPERATIONS EFFECTUEES*			
Couture de l'ensemble du vêtement	93,5	96,1	79,2
Pose de fermetures-éclairs	39,2	11,1	69,1
Autres	33,3	15,7	100,0

* Le total n'est pas égal à 100% parce que chaque répondante pouvait indiquer plus d'un choix.

Tableau 7

Distribution des travailleuses à domicile selon le nombre de semaines et le nombre moyen d'heures par semaine en 1980

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
	%	%	%
SEMAINES TRAVAILLEES EN 1980			
Moins de 3 semaines	18,1	8,8	15,0
8 à 15 semaines	18,1	18,4	17,5
16 à 23 semaines	12,1	15,6	12,5
24 à 31 semaines	18,1	15,0	17,5
32 à 39 semaines	10,7	15,0	5,0
40 à 47 semaines	12,1	13,6	20,0
48 à 52 semaines	10,7	13,6	12,5
TOTAL	100,0	100,0	100,0
Moyenne (semaines)	23,9	27,4	25,8
	%	%	%
NOMBRE D'HEURES/SEMAINE			
Moins de 16 heures	6,9	2,1	2,6
16 à 23 heures	5,5	5,6	7,7
24 à 31 heures	20,7	14,1	30,8
32 à 39 heures	11,7	20,4	35,9
40 à 44 heures	18,6	23,9	15,4
45 à 49 heures	9,0	11,3	2,6
50 à 59 heures	18,6	10,6	2,3
60 à 69 heures	6,2	7,0	2,6
70 heures et plus	2,8	4,9	0,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0
Moyenne (heures/semaines)	38,9	40,9	33,3

Tableau 8

Revenu brut tiré en 1980 du travail à domicile dans le domaine du vêtement selon le nombre de semaines travaillées et l'expérience de travail

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
REPARTITION DES TRAVAILLEUSES SELON LE REVENU BRUT TIRE DU TRAVAIL A DOMICILE DANS LE DOMAINE DU VETEMENT	%	%	%
1 à 999 $	26,9	20,0	23,7
1 000 à 1 999 $	18,6	18,0	23,7
2 000 à 2 999 $	16,5	11,7	15,8
3 000 à 3 999 $	12,4	13,8	2,6
4 000 à 4 999 $	8,3	11,0	13,1
5 000 à 6 999 $	10,3	13,8	15,8
7 000 et plus	6,9	11,7	5,2
TOTAL	100,0	100,0	100,0
Revenu moyen	2 735,87 $	3 469,09 $	2 805,58 $
REVENU MOYEN BRUT TIRE DU TRAVAIL A DOMICILE DANS LE DOMAINE DU VETEMENT SELON LES SEMAINES TRAVAILLEES EN 1980	$	$	$
1 à 7 smeaines	275,22	284,18	201,25
8 à 15 semaines	1 007,40	1 167,73	985,67
16 à 23 semaines	1 831,18	2 363,83	1 530,75
24 à 31 semaines	2 986,31	3 586,36	2 912,57
32 à 39 semaines	3 721,87	4 262,10	3 135,00
40 à 47 semaines	5 721,28	5 721,26	4 486,50
48 à 52 semaines	6 073,33	6 988,32	5 350,60
REVENU MOYEN BRUT TIRE DU TRAVAIL A DOMICILE SELON L'EXPERIENCE DE TRAVAIL TOTALE	$	$	$
Moins de 5 ans	1 832,78	1 303,08	4 470,00
5 à 9 ans	1 680,04	2 637,38	2 870,85
10 à 14 ans	1 958,39	3 523,67	1 934,60
15 ans et plus	3 521,90	2 983,07	2 718,12

Tableau 8 (suite)

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
REVENU MOYEN TIRE DU TRAVAIL A DOMICILE SELON L'EXPERIENCE DE TRAVAIL A DOMICILE	$	$	$
Moins de 1 an	821,38	609,86	1 363,50
1 à 4 ans	3 221,58	2 885,68	2 969,74
5 à 9 ans	3 914,24	2 889,86	3 309,50
10 ans et plus	3 723,14	4 661,03	1 281,67
REVENU MOYEN TIRE DU TRAVAIL A DOMICILE DES PERSONNES AYANT EU UNE EXPERIENCE COMME PIQUEUSE	2 987,61	3 586,38	2 337,03
REVENU MOYEN TIRE DU TRAVAIL A DOMICILE DES PERSONNES AYANT EU UNE EXPERIENCE AUTRE QUE PIQUEUSE	1 543,09	3 256,05	4 315,33
REVENU MOYEN TIRE DU TRAVAIL A DOMICILE DANS LE VETEMENT DES PERSONNES N'AYANT EU AUCUNE EXPERIENCE ANTERIEURE	1 462,00	3 100,00	*

* Ne s'applique pas.

Tableau 9

Revenu des travailleuses provenant d'autres sources que le travail à domicile dans le vêtement, revenu du ménage et sources de revenu du ménage, 1980

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
POURCENTAGE DES TRAVAILLEUSES QUI ONT EU UN AUTRE REVENU	19,6 %	26,7 %	22,0 %
REVENU MOYEN DE LA TRAVAILLEUSE TIRE D'AUTRES SOURCES	2 201,04 $	2 286,21 $	2 050,78 $
REVENU DU MENAGE	%	%	%
Moins de 5 000 $	5,8	2,8	2,5
5 000 à 9 999	16,7	11,2	12,5
10 000 à 14 999	17,4	21,1	37,5
15 000 à 19 999	30,4	28,9	35,0
20 000 à 24 999	19,6	21,1	5,0
25 000 et plus	10,1	14,8	7,5
TOTAL	100,0	100,0	100,0
PRINCIPALES SOURCES DE REVENU*	%	%	%
Revenu personnel de travail extérieur	10,0	14,2	7,5
Revenu du conjoint	84,7	87,8	97,5
Revenu des enfants	5,3	4,7	2,5
Aide sociale	4,7	1,4	0,0
Assurance-chômage	9,3	18,9	17,5
Pension alimentaire	2,0	3,4	5,0
Retraite, pension	4,0	3,4	0,0
Autres revenus divers	29,3	12,2	5,0

* Le total n'est pas égal à 100% parce que chaque répondante pouvait indiquer plus d'une source.

Tableau 10

Revenu le plus élevé tiré du travail à domicile dans le vêtement au cours d'une semaine et heures travaillées pour l'atteindre, 1980

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
Revenu le plus élevé (moyenne)	154,99 $	204,44 $	136,38 $
Heures travaillées moyennes pour atteindre ce revenu (heures/semaine)	45,7	48,7	41,6

Tableau 11

Pourcentage de travailleuses qui ont cotisé à l'assurance-chômage, au Régime des Rentes du Québec et pourcentage de celles qui ont reçu une paie de vacances

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
	%	%	%
POURCENTAGE DE TRAVAILLEUSES QUI ONT COTISE A L'ASSURANCE-CHOMAGE	1,3	2,6	4,8
POURCENTAGE DE TRAVAILLEUSES QUI ONT COTISE AU REGIME DES RENTES DU QUEBEC	26,4	41,0	28,6
POURCENTAGE DE TRAVAILLEUSES QUI:			
Ont reçu une paie de vacances	2,6	0,0	2,4
N'ont pas reçu une paie de vacances	96,1	98,7	97,6
La paie de vacances est comprise dans le prix payé par le comité paritaire	1,3	1,3	0,6
TOTAL	100,0	100,0	100,0

Tableau 12

Type de machines à coudre utilisées, mode de propriété, coûts de location, d'entretien et de réparation des machines, et pourcentage de travailleuses qui ont eu à payer du fil, 1980

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
	%	%	%
POURCENTAGE DES TRAVAILLEUSES QUI UTILISENT AU MOINS UNE:			
Machine ordinaire	9,2	3,3	0,0
Machine industrielle	85,6	94,8	83,3
Machine surjeteuse	13,1	15,7	21,4
Machine autres	3,9	0,7	7,1
	%	%	%
POURCENTAGE DES TRAVAILLEUSES QUI UTILISENT DEUX:			
Machines ordinaires	0,0	0,0	0,0
Machines industrielles	3,9	6,5	4,8
Machines surjeteuse	0,7	0,0	0,0
Machine autres	0,7	0,0	0,0
	%	%	%
REPARTITION DES MACHINES SELON LE MODE DE PROPRIETE			
Machine ordinaire			
Louée	0,0	0,0	0,0
Propriété de la travailleuse	100,0	100,0	100,0
Fournie par l'employeur	0,0	0,0	0,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0
Machine industrielle			
Louée	9,7	7,7	2,7
Propriété de la travailleuse	90,3	91,6	97,3
Fournie par l'employeur	0,0	0,6	0,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0
Machine surjeteuse			
Louée	4,8	16,6	11,1
Propriété de la travailleuse	90,5	83,3	55,6
Fournie par l'employeur	4,8	0,0	33,3
TOTAL	100,0	100,0	100,0

Tableau 12 (suite)

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
COUT ANNUEL DE LOCATION MOYEN PAR TYPE DE MACHINE	$	$	$
Machine industrielle	229,15	200,00	80,00
Machine surjeteuse	219,00	322,00	20,00
COUT ANNUEL MOYEN DE REPARATION DES MACHINES	$ 86,61	$ 100,88	$ 78,10
POURCENTAGE DES TRAVAILLEUSES QUI ONT EU A PAYER DU FIL	% 1,3	% 3,3	% 2,4

Tableau 13

Déplacements faits par les travailleuses en 1980

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
POURCENTAGE DE TRAVAILLEUSES QUI ONT ASSUME DES FRAIS DE TRANSPORT	% 24,8	% 61,6	% 85,7
POURCENTAGE DES TRAVAILLEUSES QUI ONT FAIT AU COURS DE L'ANNEE:	%	%	%
1 à 29 déplacements	60,0	38,4	48,1
30 à 59 déplacements	20,0	40,7	29,6
60 à 89 déplacements	13,3	12,8	7,4
90 déplacements et plus	6,7	8,1	14,8
TOTAL	100,0	100,0	100,0
POURCENTAGE DE TRAVAILLEUSES QUI ONT FAIT EN MOYENNE DE:	%	%	%
1 à 9 milles par déplacement	36,4	12,0	33,3
10 à 29 milles	50,0	34,9	56,7
30 à 69 milles	13,6	41,0	10,0
70 milles et plus	0,0	12,0	0,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0

Tableau 14

Revenu brut tiré du travail à domicile dans le vêtement pendant la semaine de référence (1) et heures travaillées pour l'atteindre

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
Pourcentage de personnes qui travaillaient à domicile deux semaines avant l'entrevue	% 49,7	% 58,8	% 42,9
Revenu moyen brut de la deuxième semaine précédant l'entrevue	$ 147,45	$ 147,72	$ 120,95
Heures travaillées pour atteindre ce revenu (heures/semaine)	40,9	41,9	20,8

(1) Deux semaines avant l'entrevue.

Tableau 15

Motifs les plus fréquemment cités comme ayant amené les travailleuses à travailler à domicile la première fois et en 1980

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
	%	%	%
LA PREMIERE FOIS*			
Charge des enfants	68,6	53,6	45,2
Enfants malades	2,0	0,7	2,4
Frais de garde	3,3	5,2	7,1
Second revenu	23,9	32,7	38,1
Revenu principal	3,3	3,9	2,4
Désennui	10,5	9,8	14,3
Goût, intérêt, curiosité	3,9	1,8	14,3
Eviter les déplacements	7,8	9,1	9,5
Difficultés de transport	2,0	7,1	2,4
Seul travail disponible	4,6	7,8	4,8
Choix des horaires	7,2	3,3	4,8
Handicap physique	3,9	5,2	4,8
Opposition du conjoint au travail à l'extérieur	2,6	3,9	4,8
Eviter les cadences élevées et les contremaîtres	3,3	1,3	2,4
Permet le travail à temps partiel	0,7	2,0	4,8
Trop âgée	2,6	2,0	0,0
Conjoint malade	0,7	1,3	0,0
Langue	1,3	0,7	0
Autre	9,1	17,0	7,2
EN 1980*			
Même raison que lère fois	81,7	68,6	88,1
Charge des enfants	3,3	7,2	2,4
Frais de garde	0,0	2,0	0,0
Second revenu	6,6	9,8	7,2
Revenu principal	1,3	3,9	0,0
Désennui	2,6	2,0	0,0
Goût, intérêt, curiosité	2,6	2,0	2,4
Eviter les déplacements	1,3	3,3	0,0
Seul travail disponible	0,7	2,6	0,0
Choix des horaires	2,0	3,9	2,4
Handicap physique	3,9	1,3	0,0
Opposition du conjoint au travail à l'extérieur	0,0	0,0	2,4
Eviter les cadences élevées et les contremaîtres	1,3	0,7	0,0
Permet le travail à temps partiel	0,7	1,3	0,0
Trop âgée	0,7	0,7	0,0
Conjoint malade	0,7	0,0	0,0
Autre	2,6	6,9	0,0

* Le total n'est pas égal à 100% parce que chaque travailleuse pouvait indiquer plus d'un choix.

Tableau 16

Distribution des travailleuses selon les façons de trouver leur premier travail à domicile

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
	%	%	%
Par les journaux	51,0	27,0	21,4
Par des amis et voisins	25,5	47,4	38,4
Par des parents	11,8	14,5	14,3
Travailleuse contactée directement par un employeur	5,9	9,9	16,7
Autres	5,9	1,3	9,5
TOTAL	100,0	100,0	100,0

Tableau 17

Distribution des travailleuses selon les avantages les plus souvent cités du travail à domicile par rapport à un travail à l'extérieur

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
AVANTAGES CITES*	%	%	%
Cumul des tâches	71,2	59,2	50,0
Flexibilité des horaires	49,7	53,9	42,9
Rattrapages possibles	13,7	8,6	9,5
Eviter d'assumer les déplacements quotidiens	17,6	29,6	14,3
Eviter d'assumer les frais associés au travail à l'extérieur	16,3	19,1	21,4
Absence de contremaître	13,7	17,8	9,5
Cadence de travail adaptée	3,3	7,9	9,5
Travail moins fatiguant	4,6	11,8	2,3
Frais de garde inexistants	5,2	9,2	9,5
Environnement (propreté, poste de travail, bruit, température, outil de travail)	7,4	6,5	7,1
Aucun avantage	4,6	4,6	4,8
Autre	15,1	21,1	9,6

* Le total n'est pas égal à 100% parce que chaque travailleuse pouvait indiquer plus d'un choix.

Tableau 18

Distribution des travailleuses selon les inconvénients du travail à domicile par rapport à un travail à l'extérieur

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
	%	%	%
INCONVENIENTS CITES			
Salaire peu élevé	71,3	30,7	47,6
Absence d'avantages sociaux	42,0	35,3	28,6
Irrégularité du salaire	22,0	20,9	21,4
Travail salissant	16,6	16,3	23,8
Insécurité d'emploi	19,3	14,4	7,1
Absence de contact extérieur	17,3	13,7	11,9
Cadence irrégulière des livraisons	12,6	9,2	14,3
Nombre élevé d'heures de travail	16,0	12,4	0,0
Travail fatiguant	17,3	5,2	4,8
Environnement (bruit, poste de travail, outil)	3,4	3,3	2,4
Irrégularité des paiements	4,0	2,6	16,1
Transport des lots	2,0	5,9	26,2
Frais de travail	6,0	5,9	0,0
Absence de syndicat	4,6	4,6	9,5
Aucun inconvénients	5,3	15,0	7,1
Autre	28,0	23,0	21,5

Tableau 19

Choix des travailleuses si elles avaient le choix entre le travail à domicile et le travail à l'extérieur

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
	%	%	%
CHOIX DES TRAVAILLEUSES ENTRE LE TRAVAIL A DOMICILE ET LE TRAVAIL A L'EXTERIEUR			
A domicile	45,0	59,1	70,7
A l'extérieur	50,3	40,9	29,3
N'a pas le choix	4,7	0,0	0,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0
CHOIX DES TRAVAILLEUSES SELON LEUR EXPERIENCE ANTERIEURE			
Aucune expérience			
A domicile	20,0	72,7	0,0
A l'extérieur	40,0	27,3	0,0
N'a pas le choix	40,0	0,0	0,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0
Expérience comme piqueuse			
A domicile	43,4	56,7	67,7
A l'extérieur	52,5	43,3	32,3
N'a pas le choix	4,1	0,0	0,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0
Aucune expérience comme piqueuse			
A domicile	59,1	61,0	80,0
A l'extérieur	40,9	39,0	20,0
N'a pas le choix	0,0	0,0	0,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0

Tableau 20

Intentions futures des travailleuses

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
	%	%	%
Pourcentage de travailleuses qui ont l'intention de travailler encore à domicile	70,2	72,8	67,5
Pourcentage de travailleuses qui ont l'intention d'oeuvrer dans le vêtement parmi celles qui ont l'intention de continuer à travailler à domicile	88,7	92,2	81,5

Tableau 21

Perception des travailleuses quant à la difficulté relative de trouver du travail à domicile par rapport au travail à l'extérieur

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
	%	%	%
NIVEAU DE DIFFICULTE			
Moins difficile	20,7	36,8	28,2
Aussi difficile	32,1	36,1	28,2
Plus difficile	47,1	27,1	43,6
TOTAL	100,0	100,0	100,0
NIVEAU DE DIFFICULTE PERCU PAR LES TRAVAILLEUSES QUI ONT UNE EXPERIENCE DE PIQUEUSE			
Moins difficile	19,3	35,8	30,0
Aussi difficile	32,5	34,7	30,0
Plus difficile	48,2	29,5	40,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0

Tableau 22

Distribution des travailleuses selon l'aide reçue du conjoint ou des enfants pour la confection des vêtements

	Montréal	Périphérie de Montréal	Reste de la province
AIDE RECUE	%	%	%
Souvent	7,3	9,9	2,4
Rarement	17,9	20,5	26,2
Jamais	74,8	69,5	71,4
TOTAL	100,0	100,0	100,0

ANNEXE 6

Réglementation du travail à domicile à l'extérieur du Québec

Normande LEWIS

Direction des conditions de travail et de la rémunération

Ce texte qui s'inspire de documents divers, législatifs et autres, présente un bref aperçu des règles qui régissent le travail à domicile à l'extérieur du Québec. Ce résumé ne prétend pas épuiser le sujet ni apporter toutes les nuances que certains pourraient désirer. Le lecteur intéressé à approfondir le sujet pourra se référer aux sources indiquées à la fin du texte.

Toutes les autorités gouvernementales semblent rencontrer de grandes difficultés à légiférer, du moins à faire respecter les dispositions légales établies concernant le travail à domicile. On note toutefois partout une volonté de contenir son exercice à l'intérieur de certaines limites.

1. Ailleurs au Canada

Le Code canadien du Travail reste silencieux relativement au travail à domicile. Quant aux autres provinces canadiennes, sauf l'Ontario et le Manitoba qui possèdent un encadrement juridique plus spécifique sur le sujet, la situation est sensiblement la même qu'au Québec. Leur lois sur les normes en emploi ou les normes salariales n'excluent pas de leurs définitions d'emploi ou de travailleur le cas du travail à domicile mais plusieurs sections de règlements le font ou confèrent aux responsables gouvernementaux ou aux comités conjoints sectoriels le soin de trancher les cas litigieux et de faire appliquer

les standards. Or, comme les heures de travail ne sont pas vérifiables dans le cas du travail à domicile et que plusieurs des travailleurs à domicile ne sont pas déclarés, on fait face en général aux mêmes problèmes qu'au Québec.

En Ontario, où la loi sur les normes en emploi (Employment Standards Act) paraît plus explicite à prime abord, les avantages conférés par la loi sont largement niés par les règlements. En effet, outre que les premiers articles de la loi comprennent une définition du travail à domicile, spécifient que la loi s'applique à tout contrat d'emploi qu'il soit oral ou écrit, explicite ou implicite, rendent nulles et non avenues les clauses d'un contrat qui ne respecteraient pas les normes promulguées, la section III de cette loi concerne spécifiquement le travail à domicile. L'employeur doit obtenir un permis de l'administration gouvernementale lequel est fourni à la discrétion de celle-ci; sans un tel permis, le travail à domicile est interdit. La loi oblige l'employeur qui a son permis à tenir un registre dans lequel sont inscrits les nom et adresse de chacun de ses travailleurs à domicile ainsi que la rémunération (niveau et mode de versement) versée relativement au travail effectué. Un permis spécial est aussi requis si la durée normale de travail prévue par la loi doit être dépassée. Enfin, les vacances annuelles sont dues en principe au travailleur à domicile comme à tout autre employé sur la base du paiement d'un 4% des gains moyens durant les douze mois précédents.

Le règlement, adopté en vertu de cette loi, par contre, soustrait les travailleurs à domicile de l'application de toute la section de la loi concernant les heures de travail, de toute la partie qui traite du taux applicable au temps supplémentaire et de toute la partie concernant les congés fériés publics. On peut douter également que le travailleur à domicile puisse bénéficier des préavis ou indemnités compensatoires de licenciement puisqu'en est exclu l'employé "under an arrangement whereby he may elect to work or not for a temporary period when requested to do so" (article 2 du règlement) et que la loi elle-même (article 4) exclut de son application "an employee employed for a definite term or task".

Il incombe par ailleurs aux parties de voir au respect des normes établies en fonction du "Industrial Standards Act"; le contrôle de ces standards est de nature à entraîner le même type de problèmes que ceux que rencontrent les comités paritaires au Québec.

Au Manitoba, la loi sur les normes en emploi (Employment Standards Act) s'applique inclusivement aux tâches effectuées dans un foyer familial (article 2). Les principes énoncés vont plus loin que partout ailleurs au Canada; néanmoins les contrôles paraissent difficiles à exercer dans les cas où les employeurs d'employés à domicile ne sont pas enregistrés.

Une définition du contractant indépendant (article 2 de la loi) aide quelque peu à distinguer celui-ci de l'employé à domicile[1]. L'article 7 précise que l'administration gouvernementale tranchera les cas litigieux en regard des statuts d'employeur, de contractant ou de travailleur à domicile. L'article 6 oblige l'employeur à demander l'autorisation de faire effectuer du travail à domicile, c'est-à-dire à l'endroit où l'employé réside à l'exclusion du travail de ventes de biens ou de services. L'employeur ainsi autorisé doit compléter et tenir à jour un registre des personnes travaillant pour lui à domicile en précisant notamment le type et la quantité de travail effectué, la rémunération versée, le taux de salaire, les retenues salariales, etc.. Ce registre doit pouvoir être présenté aux représentants gouvernementaux en tout temps, sur demande.

Les travailleurs jouissent en principe de tous les avantages prévus par la loi, soit les taux de salaire minima, la durée normale de travail et les heures supplémentaires, les congés fériés et les vacances payables, etc.. Pour la rémunération à verser lors des congés fériés payés, on se base sur les gains réguliers réalisés au cours des 30 jours de calendrier précédant immédiatement un congé donné. Concernant les vacances, on se base sur les gains réguliers des six mois précédents. Toute collusion entre un employé et un employeur en vue d'échapper au paiement du salaire décrété en vertu de la loi est sanctionnée par des

---

(1) 1) "Independant contractor" means a person who undertakes with another person to produce a given result but so that, in the actual execution of the work,he is not under the orders or control of the person for whom he does it, and may use his own discretion in things not specified beforehand;".

amendes applicables aux deux parties (article 17 de la loi). Les salariés à domicile sont également couverts par le "Payment of Wages Act" qui confère à la Commission du Travail du Manitoba les pouvoirs de trancher les litiges concernant le paiement des salaires dus.

Enfin, la loi sur les normes en emploi interdit l'emploi d'un enfant (moins de 16 ans) à moins qu'un permis spécial n'ait été accordé à un employeur à cet effet (article 8). Des sanctions sévères sont prévues pour les parents qui contreviendraient à cette interdiction (article 15). Ces stipulations n'apparaissent pas clairement dans les lois des autres provinces.

2. Aux Etats-Unis

Le "Fair Labor Standards Act", de juridiction fédérale, régit d'abord le travail à domicile dans tous les Etats américains. En outre,dix-huit Etats ainsi que le district de Columbia possèdent leur propre réglementation.

La loi fédérale interdit le travail à domicile dans plusieurs sous-secteurs du vêtement où le gouvernement et les parties l'on jugé impossible à contrôler; c'est le cas dans la robe et le vêtement lavable d'usage, les corsages, les foulards, les sous-vêtements, les vêtements de nuit, les survêtements pour bébés et enfants, les sur-vêtements tricotés, les gants et les moufles, les mouchoirs et la broderie. Par dérogation spéciale, toutefois, certains handicapés

et des personnes s'occupant de handicapés et d'invalides peuvent travailler à domicile dans ces sous-secteurs. Par contre, le travail à domicile n'est pas interdit dans la fabrication de manteaux pour femmes, de costumes, de jupes, de vestes et pantalons pour femmes, etc. et dans la plupart des vêtements masculins.

Lorsqu'autorisé, le travail à domicile ne requiert pas de permis mais se trouve soumis à la réglementation concernant le salaire minimum et les heures supplémentaires. La tenue d'un registre est obligatoire, consignant entre autres les dates de livraison et de reprise du matériel, la quantité d'articles et les tâches en cause, le tarif à la pièce convenu pour chaque lot, les heures travaillées et le salaire payé pour chaque lot, les retenues sur le salaire, le nom et l'adresse de tous les agents impliqués dont les distributeurs ou sous-traitants en cause. En outre, chaque travailleur doit posséder son propre registre (fourni par le ministère du Travail) dans lequel il inscrit tous les renseignements concernant sa rémunération (montant brut, période, déductions diverses...).

Quant aux 19 législations particulières, elles précisent d'abord les exclusions dans le vêtement. La Californie prohibe le travail à domicile dans l'ensemble de l'industrie; le Massachusetts l'interdit pour tous les sous-vêtements et survêtements mais le permet dans la bonneterie et les articles de mode. Le New Jersey l'interdit pour les articles de bébés et d'enfants. Hawaï le permet, dans le vêtement, uniquement aux personnes s'occupant d'invalides ou d'enfants de moins de six ans. Le Rhode-Island l'autorise seulement s'il s'agit de handicapés ou de personnes de 50 ans et plus, etc..

Plusieurs Etats contrôlent également l'utilisation du foyer comme lieu de travail industriel. Le Michigan, l'Ohio, l'Indiana et le Tennessee la restreignent ainsi aux membres d'une même famille. Le Missouri interdit à plus de 3 personnes de travailler dans le vêtement à l'intérieur d'une même pièce. Certains Etats interdisent de travailler à domicile sur certains articles dangereux ou pouvant être contaminés (exemples, le tabac, les drogues et poisons, les bandages et autres articles sanitaires, les explosifs, les pièces pyrotechniques et articles semblables) (Massachusetts). La Californie l'interdit dans tout le domaine des aliments et boissons, y compris les articles utilisés pour leur service, de même que dans les jouets et poupées.

Le travail des moins de 16 ans est souvent prohibé explicitement. Quel que soit l'âge des travailleurs, un permis est généralement exigé pour l'employeur et parfois pour le travailleur (Massachusetts, Connecticut, Californie). L'obtention du permis de travailleur à domicile entraîne au Connecticut une inspection du domicile par un fonctionnaire, inspection qui coûte 25,00 $ au travailleur.

En outre, plusieurs Etats se gardent le pouvoir d'interdire le travail à domicile si celui-ci met en péril la protection sociale des travailleurs d'un secteur d'activité (New-Jersey, Pensylvanie, Rhode-Island). Certains Etats (Hawaï, Massachussetts et Rhode-Island, par exemple) interdisent le recours à une main-d'oeuvre à domicile à tout

intermédiaire, le restreignant au fabricant. Au New-Jersey, les permis de travail à domicile sont accordés pour le tiers au maximum de l'effectif de l'entreprise considérée. Au Massachusetts, l'employé qui a déjà un travail régulier n'est pas autorisé à travailler à domicile, de même le travail à domicile est-il interdit au personnel d'une entreprise en grève.

Suivant le B.I.T.: "La plupart des 18 Etats des Etats-Unis qui ont légiréfé dans ce domaine et le district de Columbia subordonnent l'exécution du travail à domicile à l'obtention par l'employeur d'une autorisation d'engager (en général d'une année et révocable en tout temps) et par les travailleurs considérés d'un permis individuel; le but de ce dernier semble d'ordre essentiellement sanitaire - ( ) - mais aussi parfois (notamment au Tennessee), il vise à faire en sorte que les locaux de travail soient suffisamment spacieux et aérés et distincts des pièces où l'on dort et où l'on mange".[1]

Enfin, malgré que la sous-traitance fasse couramment l'objet de négociations collectives aux Etats-Unis et d'un contrôle par les parties au niveau des secteurs d'activité, la sous-traitance et le travail à domicile fourniraient ensemble le tiers de la production de l'industrie du vêtement dans le pays[2]. L'ampleur de la sous-traitance internationale

---

(1) B.I.T.: Rapport II: Deuxième réunion technique tripartite pour l'industrie du vêtement: Les travailleurs employés en sous-traitance dans l'industrie du vêtement, Genève 1980, page 70.

(2) Ibid., page 59.

est par ailleurs encouragée par la législation douanière (rubrique 807.00); en 1978, les tissus coupés aux Etats-Unis pour être finis à l'étranger représentaient une valeur de 250 millions de dollars[1].

3. Ailleurs à l'étranger

Au Royaume-Uni, en vertu du "UK Factories Act" et de son règlement, des registres sont tenus par les employeurs et des inspections gouvernementales prévues dans le but de contrôler les conditions sanitaires et de sécurité du travail à domicile. Cette loi semble toutefois largement ignorée et non appliquée.

Les salaires et autres conditions de travail relèvent des Conseils salariaux en vertu du "Wages Council Act" de 1959, amendé par le "Employment Protection Act" de 1975. En plus de définir le travailleur à domicile, d'exiger de l'employeur la tenue d'un registre complet et de prévoir des inspections gouvernementales, la loi prévoit que les Conseils salariaux contrôlent les salaires payés et l'application des dispositions relatives aux congés, et qu'ils peuvent déterminer d'autres conditions et avantages applicables aux travailleurs à domicile.

Les travailleurs à domicile non couverts par un Conseil des salaires n'ont toutefois aucune protection légale. On étudie d'ailleurs la possibilité de mettre sur pied un tel Conseil pour l'ensemble des travailleurs

---

(1) B.I.T., ibid., page 16.

à domicile. Dans le secteur de l'habillement, seuls le tricot et la bonneterie ne relèvent pas déjà d'un "Wage Council"; néanmoins, les syndicats de ce secteur se plaignent de plusieurs insuffisances concernant la réglementation actuelle.

En France, le travail à domicile dans le secteur manufacturier est régi par le Code du travail (Titre II, Livre VII), lequel considère comme travailleurs à domicile ceux qui satisfont aux conditions suivantes:

"1- exécuter, moyennant une rémunération forfaitaire, pour le compte d'un ou plusieurs établissements industriels, artisanaux ou non, commerciaux ou agricoles, de quelque nature que soient les établissements, qu'ils soient publics ou privés, laïques ou religieux, même s'ils ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, un travail qui leur est confié soit directement, soit par un intermédiaire;

2- travailler soit seuls, soit avec leur conjoint ou avec leurs enfants à charge au sens fixé par l'article 285 du Code de la sécurité sociale, ou avec un auxiliaire".

On précise qu'il n'y a pas lieu de rechercher:

"-s'il existe entre eux et le donneur d'ouvrage un lieu de subordination juridique;
-s'ils travaillent sous la surveillance immédiate et habituelle du donneur d'ouvrage;
-si le local où ils travaillent et le matériel qu'ils emploient, quelle qu'en soit l'importance, leur appartiennent;
-s'ils se procurent eux-mêmes les fournitures accessoires;
-ni quel est le nombre d'heures effectuées".

De même, ils ne perdent pas leur statut de travailleur à domicile du fait que les matières premières leur sont vendues par un donneur d'ouvrage qui les rachète après transformation ou les fait distribuer ou racheter par un autre agent. Le Code du travail stipule que, sauf dans le cas où il s'agit d'une réunion des membres d'une même famille, le regroupement de travailleurs à domicile dans un même local confère à ces travailleurs la qualité d'ouvriers en atelier.

Le donneur d'ouvrage doit tenir un registre complet des activités confiées à domicile et des travailleurs en cause. De plus, il est chargé de remplir et de remettre au salarié à domicile un carnet ou bulletin fournissant tous les renseignements pertinents eu égard aux tâches, aux fournitures, aux heures et salaires applicables, aux cotisations de sécurité sociale, au numéro d'inscription au Registre du commerce ou au Registre des professions, etc., les prix payés effectivement, les retenues effectuées et allocations versées, etc.. Un numéro de commande doit figurer au carnet en rapport avec ces inscriptions. Un exemplaire du bulletin ou carnet doit être conservé par l'employeur au moins 5 ans. L'employeur principal est tenu conjointement responsable (avec tout donneur d'ouvrage) d'appliquer les dispositions légales. Par ailleurs, le travailleur à domicile peut se faire aider par une personne étrangère à la famille au maximum; dans ce cas, il a la responsabilité d'appliquer à ce salarié l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, au même titre que s'il était lui-même employeur.

L'accent, en France comme en Belgique, porte principalement sur le caractère clandestin des travaux effectués en sous-traitance qui trop souvent échappent aux dispositions de la sécurité sociale et aux obligations fiscales. C'est pourquoi le travail à domicile s'est trouvé concerné par la loi de 1972 sur le travail clandestin, par la loi de 1973 sur le traffic de main-d'oeuvre étrangère et par la loi de 1975 sur la sous-traitance, cette dernière ayant affirmé la responsabilité conjointe de l'employeur principal et du donneur d'ouvrage en cas d'insolvabilité de ce dernier.

Suivant les secteurs d'activité, le travail à domicile est également assujetti aux conventions nationales industrielles qui prévoient les salaires, les heures de travail, les congés, etc.. Dans l'industrie de l'habillement, la convention prévoit même les conditions entourant les cotisations et bénéfices des travailleurs à domicile au régime de retraite complémentaire. Lorsque dans un secteur il n'existe pas de convention nationale, ce sont les autorités préfectorales qui déterminent les temps d'exécution et les prix ou rémunérations applicables après consultation d'une commission parlementaire. En définitive, la rémunération des travailleurs à domicile doit équivaloir à celle des travailleurs en usine majorée d'un certain montant correspondant aux frais d'atelier. Des heures supplémentaires peuvent être payées, mais celles-ci ne peuvent s'effectuer les dimanches et les jours fériés. A noter également que les temps d'exécution ou prix consentis pour le travail à domicile doivent être affichés dans l'établissement de

l'employeur. L'ensemble de ces dispositions n'empêche pas que les ateliers non déclarés se multiplient en France.

Enfin, les travailleurs intellectuels à domicile sont considérés, en France, soit comme des salariés, soit comme des travailleurs indépendants. Le critère prépondérant a trait à la possibilité que le travail soit refusé par celui qui a proposé le travail et que le prix convenu ne soit pas payé. Le travailleur indépendant demeure toutefois assujetti aux dispositions du Code de la sécurité sociale suivant les modalités et distinctions prévues.

En République Fédérale d'Allemagne, il n'y a pas de taux de salaire minimum général ou inter-professionnel. Les conditions d'emploi des travailleurs à domicile relèvent de l'application des conventions collectives lorsqu'elles existent, mais plus souvent des normes fixées par des commissions paritaires sur le travail à domicile. Ces commissions existent sur le plan du Land (territoire) et par grande branche d'activité; il y en a 9 pour l'ensemble de l'industrie du vêtement. Elles sont présidées par une personnalité neutre nommée par les autorités gouvernementales.

Dans le secteur de l'habillement, un salaire égal à celui du travailleur en usine est obligatoire en vertu de l'accord industriel, de même en ce qui concerne l'indemnité pour un congé. Les inspecteurs de l'Etat doivent se rendre dans les usines, suivant la loi, distribuer le travail à domicile et vérifier que sont respectées les dispositions légales et les clauses contractuelles. Toutefois, il semble que

plusieurs travailleurs à domicile ne soient pas inscrits tel que prescrit et échappent à cette protection. Incidemment, à mesure que diminuait le travail à domicile dans les années 70 s'accroissait la sous-traitance nationale et étrangère. Les syndicats du vêtement se plaignent du fait qu'aucun contrôle efficace ne soit possible à l'heure actuelle et que les personnes prises en faute reçoivent des sanctions trop faibles.

Par ailleurs, la législation ouest-allemande prévoit que les normes fixées par les commissions paritaires doivent dériver des accords négociés dans l'industrie, que la santé et la sécurité du travail à domicile sont en partie la responsabilité de l'employeur principal, que celui-ci doit expliquer à ses travailleurs à domicile ses conditions d'emploi et demeure conjointement responsable avec son sous-traitant. La législation limite le nombre des aides à domicile n'appartenant pas à la famille. Elle prévoit un préavis de licenciement de 2 semaines dès que le travailleur à domicile a été occupé plus de 4 semaines; elle le protège même, en théorie, contre une réduction sensible du travail pendant cette période de préavis.

L'Italie possède depuis 1973 une loi très détaillée sur le travail à domicile mais elle n'aurait eu pour effet que de rendre clandestin ce type de travail, très florissant dans ce pays. Outre les nombreux organismes de contrôle que cette loi prévoyait - lesquels se sont révélés largement inopérants en pratique - la loi voulait contrôler le travail à domicile du point de vue de l'hygiène, de la sécurité, et de ses effets sur l'emploi régulier dans un secteur; elle prohibait la sous-traitance

et prévoyait des registres patronaux; le recrutement des travailleurs devait se faire exclusivement par le truchement des sections communales de placement; les rémunérations devaient être conformes aux tarifs prévus par les conventions collectives de la branche d'activité considérée ou encore aux décrets gouvernementaux régionaux...

Dans l'industrie du vêtement, les représentants syndicaux ont réussi à contrôler dans une certaine mesure l'évolution fantastique du travail à domicile, mais dans l'ensemble des secteurs, le travail au noir toucherait encore des millions de travailleurs, dont des centaines de milliers d'enfants[1].

De même au Japon, existe-t-il une loi assez précise sur le travail à domicile depuis 1970. On estime toutefois qu'elle est demeurée largement inopérante, selon un rapport gouvernemental, le travail à domicile clandestin étant très important.

La loi oblige l'employeur à tenir à jour un livret de travail sur lequel sont inscrits les renseignements relatifs à ses travailleurs à domicile, aux taux de rémunération, au type de travail, etc.. L'employeur doit donner aussitôt que possible un préavis de cessation de travail. Les salaires applicables sont ceux des branches d'activité tels que sanctionnés par une autre législation portant sur les salaires minima. Là où aucun salaire officiel n'existe ou quand la classification

---

(1) Gabriel Tahar: Le marché du travail marginal et clandestin en France, au Royaume-Uni et en Italie, voir sources à la dernière page, page 45.

des tâches s'avère complexe, les conseils tripartites industriels fixent la rémunération applicable. La Loi donne de plus au travailleur à domicile le droit de déposer une plainte et de demander une enquête.

D'autres pays ont réglementé le travail à domicile, comme l'Australie, l'Autriche, le Bahrein... Toutefois, il apparaît que les dispositions légales un peu partout dans le monde sont loin d'être un indice de la protection réelle dont jouissent les travailleurs à domicile. Il semble même que les pays dont la réglementation est la plus sophistiquée soient ceux-là mêmes où le travail non déclaré est le plus florissant.

Sources principales

(1) Bureau international du travail: Deuxième réunion technique tripartite pour l'industrie du vêtement: Les travailleurs employés en sous-traitance dans l'industrie du vêtement, Rapport II, Genève 1980.

(2) FITTHC (Fédération Internationale des Travailleurs du Textile, de l'Habillement et du Cuir): Rapport sur le travail à domicile, Congrès de mars 1976 à Dublin réunissant des représentants de plusieurs pays.

(3) Gabriel Tahar: Le marché du travail marginal et clandestin en France, au Royaume-Uni et en Italie, Programme de recherche et d'actions sur l'évolution du marché de l'emploi, pour la Commission des Communautés Européennes, Etude numéro 79/42, février 1980.

(4) Commerce Clearing House Canadian Limited: Canadian Labour Law Reporter, volumes 1, 2 et 3, mis à jour périodiquement.

(5) Commerce Clearing House Inc., Topical Law Reports, volumes 1, 2 et 3, mis à jour périodiquement.

(6) Labour Research (Londres), Juin 1981, pages 138-139.

(7) Bureau international du travail, Série Législative, 1975 Loi numéro 75-1534 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, en France.

(8) Bureau international du travail: Bulletin d'Informations Sociales, numéro 3, 1981: "Quel avenir pour le travail à domicile?".

(9) Bureau international du travail, Série législative 1981, France 1, Code du travail (lère partie: législative), dans sa teneur modifiée au 28 janvier 1981, 223 pages.

(10) Raffaele De Grazia: "Le travail au noir: un problème d'actualité" in Revue Internationale du Travail, volume 119, numéro 5, septembre-octobre 1980.

(11) Bureau international du travail, Série législative 1970, Japon 1, Loi no 60 du 16 mai 1970 sur le travail à domicile.